Quatre-vingt-deuxième année. — N° 6. Le Numéro : 10 francs. Samedi 7 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-8 du 6 janvier 1950 refusant l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949, étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 214).

Loi n° 50-9 du 6 janvier 1950 portant création d'un conseil des mines et modifiant la réglementation minière dans le département de la Guyane (p. 214).

Loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (p. 215).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination de membres de cours régionales des pensions pour l'année 1950 (p. 218).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Mahowsky) (p. 218).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 219).

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 222).

Décret n° 50-11 du 6 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-118 du 27 janvier 1949, modifié par celui du 4 août 1949, réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1949 (p. 222).

(1 f.)

Décret du 6 janvier 1950 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 7 du décret du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 222).

Décret du 6 janvier 1950 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 49-011 et les textes subséquents portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1949 (p. 223).

Décret du 6 janvier 1950 portant nomination de sous-lieutenants d'active au régiment de sapeurs-pompiers (p. 223).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 31 décembre 1949 autorisant le recrutement d'agents techniques de l'aéronautique au cours de l'année 1949 (p. 223).

Décrets du 4 janvier 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire à titre posthume (p. 223).

Décrets des 4 et 5 janvier 1950 portant promotions, mise en disponibilité et en congé, réintégrations, titularisation, acceptation de démission, nominations et changement d'arme (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 234).

Décret du 5 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 236).

Décret n° 50-12 du 6 janvier 1950 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air en ce qui concerne la discipline (p. 236).

Décrets du 6 janvier 1950 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active) (p. 237).

Arrêté du 13 décembre 1949 autorisant le recrutement d'employés auxiliaires à l'administration centrale de la marine (p. 237).

Arrêté du 28 décembre 1949 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer (p. 237).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 237).

Arrêté du 3 janvier 1950 portant délégations de signature (p. 237).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-13 du 6 janvier 1950 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948 (p. 239).

Décret du 6 janvier 1950 portant nomination de deux directeurs de la culture et des magasins de tabac (p. 239).

Décret n° 49-1600 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des contributions diverses d'Algérie (rectificatif) (p. 239).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant prorogation du groupement d'importation et de répartition du jute (p. 239).

Arrêté du 4 janvier 1950 relatif au nouveau traitement du régisseur caissier de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 239).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 30 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (p. 238).

Arrêté du 30 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies (p. 238).

Arrêtés portant reclassements, promotions, admission à la retraite, mise en disponibilité et plaçant en position de mission:

Direction générale de l'enseignement de l'Afrique occidentale française (p. 238).

Transmissions (p. 238).

Travaux publics (p. 238).

Vétérinaires (p. 238).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 3 janvier 1950 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 238).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 238).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 31 décembre 1949 (p. 240).

Conseil de la République. — Clôture de la session extraordinaire de 1950. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 240).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 241).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées et de noisettes en provenance du Portugal (p. 241).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark, la Belgique, le Luxembourg et l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 241).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées et de noisettes en provenance du Portugal (p. 241).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark, la Belgique, le Luxembourg et l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 241).

Annonces (p. 242).

LOIS

LOI n° 50-8 du 6 janvier 1950 refusant l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949, étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949, étendant à l'Algérie les dispositions de fond de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, n'est pas homologuée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 50-9 du 6 janvier 1950 portant création d'un conseil des mines et modifiant la réglementation minière dans le département de la Guyane.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est institué, pour le département de la Guyane, un conseil des mines.

Ce conseil comprend:

Le préfet, président, avec voix prépondérante en cas de partage;

Le chef du service des mines;

Deux représentants de l'Etat désignés par le préfet, l'un parmi les magistrats en résidence dans le département, l'autre parmi les fonctionnaires relevant du ministère des finances en résidence dans le département;

Deux représentants du département élus pour trois ans, par le conseil général, parmi ses membres;

Deux personnalités qualifiées, représentatives de l'industrie minière locale, choisies par le préfet pour trois ans, en raison de leur compétence économique ou minière,

Art. 2. — Les membres du conseil qui n'exercent plus la fonction au titre de laquelle ils avaient été désignés pour en faire partie cessent de plein droit d'appartenir au conseil. Il est procédé à leur remplacement dans les mêmes conditions que pour leur désignation.

Art. 3. — Les attributions conférées, dans le département de la Guyane, au conseil général et au comité consultatif des mines par les décrets des 16 octobre 1917 et 31 mars 1948, sont transférées au conseil des mines.

Art. 4. — Est abrogé le deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 16 octobre 1917, concernant la valeur au kilogramme au-dessus de laquelle les métaux sont considérés comme précieux.

Sont en outre abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions qui précèdent, et notamment celles de l'article 88 du décret du 16 octobre 1917 modifié.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Du siège des pouvoirs publics.

Art. 1er. — Le Président de la République, le conseil des ministres, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République siègent à Paris.

A la mobilisation ou en cas d'agression manifeste mettant le pays dans la nécessité de pourvoir à sa défense, soit dans les cas prévus par la charte des Nations Unies, soit en période de tension extérieure lorsque les circonstances l'exigent, le siège prévu à l'alinéa 1er pourra être transféré hors de Paris. Le Gouvernement fixera, par décret, en conseil des ministres, en accord avec le président de l'Assemblée nationale et après avis du président du Conseil de la République, la date et le lieu du transfert. Les mesures nécessaires seront prévues dès le temps de paix.

Art. 2. — Le Palais Bourbon, avec ses dépendances de Versailles, est affecté à l'Assemblée nationale; le Palais du Luxembourg, avec ses dépendances de Versailles, est affecté au Conseil de la République.

Des lois ultérieures détermineront les locaux qui seront affectés à l'Assemblée de l'Union française et au Conseil économique.

Art. 3. — Lorsque, pour l'élection du Président de la République, il y aura lieu à la réunion du Parlement, celui-ci siégera à Versailles dans les locaux du Congrès.

Art. 4. — Le siège de la Haute Cour de justice sera fixé par une résolution de l'Assemblée nationale.

Du droit de réquisition.

Art. 5. — Les présidents de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française sont chargés de veiller à la sûreté intérieure et extérieure des assemblées qu'ils président.

Ils ont le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont ils jugent le concours nécessaire.

Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi.

Les présidents de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française peuvent déléguer leur droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux.

Art. 6. — Dans le cas prévu par le dernier alinéa de l'article 36 de la Constitution, le président de l'Assemblée nationale a le droit de requérir directement le directeur du *Journal officiel* pour assurer la publication des lois.

Des pétitions.

Art. 7. — Les pétitions ne peuvent être faites qu'à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française; elles doivent être adressées par écrit aux présidents de ces assemblées; il est interdit d'en apporter à la barre.

Art. 8. — Toute infraction à l'article précédent, toute provocation par des discours proférés publiquement ou par des écrits ou imprimés affichés ou distribués, à un rassemblement sur la voie publique, ayant pour objet la discussion, la rédaction ou l'apport à l'une des assemblées visées à l'article précédent de pétitions, déclarations ou adresses, que la provocation ait été ou non suivie d'effet, sera punie des peines édictées par le premier alinéa de l'article 5 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Il n'est en rien dérogé, par les présentes dispositions, à la loi précitée du 7 juin 1848.

Des commissions d'enquêtes.

Art. 9. — Toute personne dont une commission d'enquête de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République a jugé l'audition utile est tenue de déférer à la citation qui lui est délivrée par un huissier ou un agent de la force publique, à la requête du président de la commission.

En cas de non comparution, le témoin défaillant qui ne justifie pas d'une excuse légitime est puni d'une amende de cinq mille à cent mille francs.

Il peut, en outre, sur réquisition de la commission, être l'objet d'un mandat d'amener délivré par le procureur de la République.

Le refus de prestation de serment ainsi que le faux témoignage ou la subornation de témoin seront punis des peines prévues à l'article 363 du code pénal.

Les présentes dispositions ne s'appliquent aux enquêtes ci-dessus prévues qu'en vertu d'une décision spéciale de l'Assemblée qui les a ordonnées.

Du statut financier des assemblées.

Art. 10. — Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République sont déterminés souverainement par chacune de ces assemblées et inscrits pour ordre au budget général.

Chaque assemblée jouira du régime de l'autonomie financière.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique sont inscrits au budget général, pouvoirs publics, dans les conditions prévues par les lois n° 49-179 du 9 février 1949 et n° 47-1550 du 20 août 1947.

TITRE II

Des incompatibilités.

Art. 11. — L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat et de toutes autres fonctions rémunérées à la nomination de l'Etat est incompatible avec le mandat de député à l'Assemblée nationale, de membre du Conseil de la République et de membre de l'Assemblée de l'Union française.

En conséquence, tout fonctionnaire rentrant dans les catégories ci-dessus, élu député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française, sera remplacé dans ses fonctions ou placé dans la position prévue à cet effet par le statut le régissant si, dans les huit jours qui suivent la vérification des pouvoirs, il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat qui lui a été confié.

Tout député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française, nommé ou promu à une fonction publique rétribuée sur les fonds de l'Etat ou à une fonction quelconque salariée à la nomination de l'Etat, cesse d'appartenir à l'assemblée dont il fait partie, par le fait même de son acceptation.

Sont exceptés des dispositions qui précèdent:

1° Les membres du Gouvernement;

2° Les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite;

3° Les personnes chargées par le Gouvernement de missions temporaires. Le cumul du mandat législatif ou de membre de l'Assemblée de l'Union française et de la mission ne pourra excéder six mois.

Les incompatibilités édictées au premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle aux ministres des cultes et aux délégué du Gouvernement dans l'administration des cultes.

Art. 12. — Sont également incompatibles avec les mandats électifs visés à l'article précédent, les fonctions de directeur, administrateur, membre du conseil de surveillance, gérant ou représentant dans les sociétés, entreprises et établissements jouissant, à titre spécial, sous forme de garantie d'intérêts, de subventions ou autres équivalents, d'avantages assurés par l'Etat, ainsi que dans les entreprises nationales.

Sont assimilées aux fonctions ci-dessus, celles qui s'exercent auprès de ces sociétés et entreprises d'une façon permanente et moyennant une rémunération fixe, sous le titre de conseil juridique ou technique.

En conséquence, l'élu exerçant, au jour de son élection, l'une des fonctions ci-dessus visées devra, dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, justifier qu'il s'en est démis, faute de quoi il sera déclaré d'office démissionnaire.

Il sera également déclaré d'office démissionnaire s'il accepte, au cours de son mandat, l'une desdites fonctions.

La démission sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Art. 13. — Il est interdit à tout député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française d'accepter, au cours de son mandat, un titre ou une fonction l'attachant dans des conditions analogues à celles indiquées à l'article 12 ci-dessus, à une société par actions ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, sous peine d'être déclaré d'office démissionnaire.

Art. 14. — La démission d'office ne sera pas prononcée lorsque les fonctions, énumérées aux deux articles qui précèdent, dont un membre des assemblées visées à l'article 11 ci-dessus aura été investi après son élection, se rattachent aux entreprises auxquelles il participait avant son élection.

Art. 15. — Le membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française auquel les dispositions des articles 12 et 13 sont applicables, pourra avant tout avertissement, se démettre volontairement de son mandat.

A défaut, le bureau de l'assemblée à laquelle il appartient l'avisera par lettre recommandée, en indiquant sommairement les motifs qui justifient l'application de l'un des articles qui précèdent, que la question de sa démission d'office sera portée à l'ordre du jour de la première séance de l'assemblée qui suivra l'expiration du délai de huitaine après son avertissement.

Si, avant la séance ainsi fixée, l'intéressé ne fait parvenir aucune opposition formulée par écrit adressée au président de l'assemblée, celui-ci donnera acte de sa démission d'office, sans débat.

Dans le cas contraire, l'opposant sera admis à fournir ses explications en séance publique, et l'assemblée prononcera immédiatement ou, s'il y a lieu, après renvoi devant une commission spéciale.

Art. 16. — L'élu ainsi démissionnaire sera rééligible.

Il sera pourvu à la vacance dans les conditions prévues pour le cas de démission. Les délais courront du jour de la déclaration de démission par l'assemblée compétente.

Art. 17. — Il est interdit à tout membre du Gouvernement, à tout député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française ou du Conseil économique, sous peine de démission d'office, de faire ou de laisser figurer son nom suivi de l'indication de sa qualité sur tous documents quelconques destinés à la publicité et relatifs à une entreprise financière, industrielle ou commerciale.

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 60.000 à 360.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, les fondateurs, les directeurs ou gérants de sociétés ou d'établissements à objet commercial, industriel ou financier qui auront fait ou laissé figurer le nom d'un membre du Gouvernement, d'un député à l'Assemblée nationale, d'un membre du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française ou du Conseil économique avec mention de sa qualité, sur tous prospectus, annonces, tracts, réclames ou documents quelconques publiés dans l'intérêt de l'entreprise qu'ils dirigent ou qu'ils se proposent de fonder.

En cas de récidive, les peines ci-dessus prévues pourront s'élever à un an d'emprisonnement et à 700.000 F d'amende.

Art. 18. — Tout membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française ou du Conseil économique, qui serait élu pour une des assemblées ci-dessus autre que celle dont il fait déjà partie, devra opter pour un seul des mandats dont il se trouvera simultanément investi dans le mois qui suivra sa validation ou l'expiration du délai prévu pour contester son élection.

Faute d'avoir opté dans ce délai, il sera censé s'être démis du premier mandat qu'il détenait.

Il ne peut, en aucun cas, participer aux travaux de plusieurs assemblées.

Pour le calcul de la majorité constitutionnelle, son siège n'entre en compte que dans l'assemblée aux travaux de laquelle il participe.

Les dispositions du présent article sont applicables au cas d'incompatibilité entre les mandats de membre de l'assemblée algérienne et de membre de l'Assemblée de l'Union française et, plus généralement, aux cas d'incompatibilité établis par la loi, entre la qualité de membre d'une des assemblées visées ci-dessus et tout autre mandat.

Art. 19. — Toute personne ayant eu la qualité de membre du Gouvernement ne peut être nommée administrateur d'une entreprise nationale si elle n'a pas cessé ses fonctions gouvernementales depuis cinq ans au moins.

Des immunités.

Art. 20. — Aux termes de « membre de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés », figurant dans le texte de l'article 121 du code pénal sont substitués les termes de « membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française ».

Art. 21. — Les deux premiers alinéas de l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sont modifiés comme suit:

« Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française, ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre de l'une de ces trois assemblées.

« Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des assemblées visées à l'alinéa ci-dessus et du Conseil économique, fait de bonne foi dans les journaux ».

De la déchéance.

Art. 22. — Sera déchu de la qualité de membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique celui qui, pendant la durée de son mandat, aura été frappé d'une condamnation emportant, aux termes de la législation en vigueur, la privation du droit d'être élu ou désigné.

La déchéance sera prononcée par l'assemblée à laquelle il appartient, sur le vu des pièces justificatives et, en ce qui concerne le Conseil économique, par la commission instituée par la loi n° 47-1550 du 20 août 1947. La commission statuera souverainement dans les conditions prévues par les articles 1er, 2 et 3 de ladite loi. Sa décision sera toujours motivée.

Des obligations militaires.

Art. 23. — Nul ne peut être membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française s'il n'a satisfait définitivement aux prescriptions légales concernant le service militaire actif.

La disposition ci-dessus n'est pas applicable aux Français ou naturalisés français résidant en Algérie ou dans les départements ou territoires d'outre-mer, qui, lors de leur élection, auront satisfait aux obligations spéciales que leur impose le titre VI de la loi du 31 mars 1928.

En temps de paix, les membres des assemblées ci-dessus ne peuvent faire aucun service militaire pendant les sessions si ce n'est sur la demande du ministre compétent, de leur propre consentement et après décision favorable de l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Les membres des assemblées susvisées faisant un service militaire ne peuvent participer aux délibérations ni aux votes de l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

Il appartient à chacune des assemblées de déterminer les conditions d'exercice du mandat de leurs membres ainsi appelés sous les drapeaux.

Les dispositions des alinéas 3, 4 et 5 ci-dessus ne s'appliquent pas aux officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la première section du cadre de l'état-major général et aux officiers généraux ou assimilés placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Art. 24. — Les membres du Gouvernement, à qui incombe la direction de la guerre, et les membres des assemblées visées à l'article 23 demeurent en fonction à la mobilisation ou dans le cas d'agression manifeste mettant le pays dans la nécessité de pourvoir à sa défense ou dans les cas prévus par la charte des Nations Unies ou en période de tension extérieure.

Toutefois, les élus appartenant à la disponibilité ou à la première réserve sont, en tout état de cause, astreints à suivre intégralement les obligations de leur classe de mobilisation.

Les élus, soumis ou non à des obligations militaires, qui n'appartiennent ni à la disponibilité, ni à la première réserve, pourront demander à être mobilisés ou à contracter un engagement dans une unité combattante ou dans un service de la zone de l'avant, sans être tenus de donner leur démission de député, de membre du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française.

Ils seront, dans ce cas, soumis au même régime que leurs collègues appartenant à la disponibilité ou à la première réserve.

Les membres des assemblées mobilisés jouiront de tous leurs droits.

Il appartient à chacune des assemblées de déterminer les conditions d'exercice du mandat de leurs membres mobilisés.

L'Assemblée nationale continue d'exercer son droit absolu de contrôle sur les actes des ministres.

Les membres non mobilisés de l'Assemblée nationale peuvent être chargés, soit par l'Assemblée, soit par le Gouvernement, de missions spéciales aux armées, à l'intérieur et à l'étranger.

Des décorations.

Art. 25. — Les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française ne pourront être l'objet d'aucune nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur ni recevoir la médaille militaire, sauf pour faits de guerre ou de résistance ou au titre des réserves s'ils justifient d'une ancienneté suffisante.

Des indemnités et retraites des parlementaires.

Art. 26. — Les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française perçoivent, dans les conditions prévues par la loi du 4 février 1938, une indemnité égale au traitement des conseillers d'Etat.

Les modalités de remboursement des frais de voyage des représentants d'outre-mer à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française sont déterminées par le bureau de chacune de ces assemblées.

Art. 27. — Les fonctionnaires de tout ordre élus députés à l'Assemblée nationale, membres du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française et les membres de ces assemblées auxquels des fonctions publiques rétribuées ont été conférées depuis leur élection ne peuvent cumuler l'indemnité prévue à l'article 26 et le traitement afférent à leur fonction.

Si le chiffre de l'indemnité est supérieur à celui du traitement du fonctionnaire, ce traitement est ordonnancé en totalité au profit du Trésor pendant la durée du mandat législatif.

Si le chiffre du traitement est supérieur à celui de l'indemnité, l'intéressé ne touche, pendant la même période, que la portion de son traitement net excédant ladite indemnité.

Dans les cas prévus par les alinéas 2 et 3 ci-dessus, les droits du fonctionnaire à une pension de retraite continueront à courir comme s'il jouissait sans interruption de la totalité de son traitement.

Les traitements visés aux alinéas 2 et 3 comprennent, pour tous les fonctionnaires civils et militaires, l'ensemble des traitements et suppléments de toute nature assujettis à la retenue au profit du Trésor, et alloués par les règlements à la position d'activité, sauf les indemnités de représentation et les frais de bureau.

Sont exceptés des dispositions des mêmes alinéas les pensions de retraites civiles et militaires, le traitement des officiers généraux admis dans le cadre de réserve, la solde ou la pension des officiers mis en réforme, les traitements afférents aux décorations de la Légion d'honneur, les rentes viagères attribuées aux médaillés militaires, les pensions allouées à titre de récompense nationale, les pensions servies en application des lois du 31 mars 1919 et du 24 juin 1919.

Art. 28. — Les caisses établies par les résolutions de la Chambre des députés en date du 23 décembre 1905, du Sénat en date du 28 juillet 1904, sont maintenues au profit des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République; elles continueront à assurer des pensions aux anciens membres de ces deux assemblées ou des assemblées précédentes, ainsi qu'à leurs conjoints veufs et leurs orphelins mineurs; elles pourront recevoir des dons et legs.

Les pensions payées par lesdites caisses sont incessibles et insaisissables, sauf en matière de pension alimentaire.

Les dispositions du présent article sont applicables à la caisse des retraites des membres de l'Assemblée de l'Union française.

Dispositions diverses.

Art. 29. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment:

Les articles 96 et 97 de la loi électorale du 15 mars 1849;

L'article 28 du décret organique du 2 février 1852;

La loi du 16 février 1872 qui règle, au point de vue de l'indemnité, la situation des fonctionnaires nommés députés;

Les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

La loi du 22 juillet 1879 relative au siège du pouvoir exécutif et des chambres à Paris;

La loi du 20 juillet 1895 sur les obligations militaires des membres du Parlement;

L'article 3 de la loi du 18 juillet 1906, modifié par l'article 3 de la loi du 30 mars 1915;

La loi du 23 mars 1914 relative aux témoignages reçus par les commissions d'enquête parlementaires;

La loi du 10 juillet 1927 fixant un délai d'option entre les mandats de député et de sénateur;

L'article 88 de la loi du 30 décembre 1928;

La loi du 29 avril 1930;

L'article 33 et le deuxième alinéa de l'article 59 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

L'article 5 de la loi du 10 février 1946 relative au statut des membres de l'Assemblée nationale constituante et à l'autonomie financière de cette assemblée;

Le dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française;

La loi n° 48-1466 du 22 septembre 1948 relative à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat chargé de l'information,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Nomination de membres de cours régionales des pensions pour l'année 1950.

Par arrêté du 3 janvier 1950, sont nommés pour l'année 1950:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Galtier, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Lamotte et Benoit, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Rieul, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Sanner et Terrin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Basse-Terre: M. Salmon, premier président.

Membres de ladite cour: MM. Salzedo, président de chambre, et Masson, conseiller.

Cour de cassation.

AFFAIRE MAHOWSKY

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler l'arrêt rendu le 27 juillet 1932 par la cour d'appel de Colmar, siégeant à Metz, qui a condamné le nommé Mahowsky (Victor) à trois mois d'emprisonnement et à 1.000 francs d'amende, pour faux témoignage en matière civile;

Sur la recevabilité de la demande:

Attendu que la cour est saisie par son procureur général, en vertu d'un ordre exprès du garde des sceaux, ministre de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle; que la demande rentre dans les cas prévus par l'article 443 du même code; qu'enfin l'arrêt dont la revision est demandée est passé en force de chose jugée;

Déclare la demande recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de cassation de statuer en connaissance de cause; qu'il n'y a lieu, par suite, d'ordonner un plus ample informé, ni l'apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que Mahowsky (Victor) a été condamné par arrêt de la chambre des appels correctionnels, siégeant à Metz, du 27 juillet 1932, à trois mois d'emprisonnement et 1.000 francs d'amende pour faux témoignage en matière civile; qu'il lui était reproché, en sa qualité d'architecte chargé par un sieur Fabre, de Forbach, de la direction des travaux d'édification d'une salle de spectacle, d'avoir, au cours d'un procès civil intenté par l'entrepreneur de maçonnerie Kuhry audit Fabre, au sujet du règlement de sa facture, fait un faux témoignage;

Que la condamnation de Mahowsky est intervenue sur les conclusions d'un rapport d'expertise dressé par les architectes Lamarre et Frisch, aux termes desquelles Mahowsky aurait altéré la vérité, en affirmant sous la foi du serment:

1° Que dans la région de Forbach, il était d'usage dans le métier de la plâtrerie, que les ouvertures, portes, fenêtres, etc., ne soient pas déduites du métrage, mais comptées comme surface;

2° Qu'il pouvait certifier que tout ce que Kuhry réclamait en payement à Fabre avait été exécuté et le matériel employé;

Attendu que, le 26 février 1934, Mahowsky a déposé au parquet de Sarreguemines une plainte avec constitution de partie civile, en faux témoignage en matière pénale contre Frisch et Lamarre, sur l'expertise desquels était intervenue la condamnation du 27 juillet 1932;

Que le magistrat instructeur désigna les architectes Meyer et Grombach pour procéder à la vérification de l'expertise Frisch et Lamarre, et que les nouveaux experts conclurent, dans un rapport du 17 juillet 1937, que ces derniers avaient commis une série d'erreurs et de confusions dans leurs appréciations, erreurs portant sur les quantités de plâtre nécessaires pour une surface déterminée, et sur les calculs et évaluations;

Attendu que Lamarre a bénéficié d'un arrêt de non-lieu fondé sur l'absence de mauvaise foi, mais que Frisch a été renvoyé par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Colmar devant le tribunal correctionnel de Sarreguemines; que la chambre des appels correctionnels de Metz, par arrêt définitif du 14 février 1946, l'a condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis et 1.200 francs d'amende pour faux témoignage en matière pénale;

Attendu que la condamnation de Mahowsky du 27 juillet 1932 ayant reposé sur des témoignages aujourd'hui proclamés faux par décision de justice, la demande en revision doit être accueillie, que c'est le cas de faire application de la disposition contenue dans le n° 3 de l'article 443 du code d'instruction criminelle;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt de la chambre des appels correctionnels, siégeant à Metz, du 27 juillet 1932, en ce qu'il a condamné Mahowsky à trois mois d'emprisonnement et 1.000 francs d'amende;

Et attendu que l'action publique est éteinte, et qu'il ne reste plus rien à juger;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Fixe à 150.000 francs l'indemnité à allouer à Mahowsky;

Ordonne les mesures de publicité prescrites par la loi.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 20 décembre 1949 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Mme Ballon (Valentine), équipière de la défense passive au Mans (Sarthe); 33 ans de services civils.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 20 décembre 1949, et du conseil des ministres en date du 20 décembre 1949 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Rougier (Jean), président du conseil général du Lot. Officier du 5 novembre 1931.

Haag (Paul), préfet des Alpes-Maritimes. Officier du 4 mars 1946. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Cuche (Daniel), conseiller général, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche); 21 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre. Titres exceptionnels.

Lanier (Marius), curé doyen de Cambremer (Calvados); 23 ans de ministère ecclésiastique et de service militaire. Titres exceptionnels.

Reuter (Raymond), chef adjoint du cabinet du ministère de l'intérieur; 21 ans de fonctions publiques et de service militaire. Titres exceptionnels.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950 pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre en date du 20 décembre 1949 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bancel (Henri), maire de Magnac-Laval (Haute-Vienne). Chevalier du 3 août 1938.

Benet (Paul), maire de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), conseiller général. Chevalier du 31 décembre 1930.

Besson (Paul), maire de Fontenois-les-Montbozon (Haute-Saône). Chevalier du 24 mars 1937.

Camboulives (Célestin), administrateur civil au ministère de l'intérieur. Chevalier du 10 août 1935.

Coste (Urbain), conseiller général, maire du Caylar (Hérault). Chevalier du 29 janvier 1937.

Crozet (André), maire du Chesnay (Seine-et-Oise). Chevalier du 4 octobre 1940.

Dautheville (Alfred), vice-président du conseil général, maire d'Eymet (Dordogne). Chevalier du 16 juin 1920.

Durand (Ernest), maire de Massaguel (Tarn), conseiller général. Chevalier du 10 octobre 1931.

Faige (Maurice), conseiller général, maire de Meyssac (Corrèze). Chevalier du 31 décembre 1911.

Flament (Henri), maire d'Orly (Seine). Chevalier du 13 décembre 1938.

Fouache (Pierre), président du conseil de préfecture interdépartemental de Rennes (Ille-et-Vilaine). Chevalier du 20 juillet 1932.

Grimaud (Paul), préfet de la Marne. Chevalier du 12 janvier 1935.

Lefebvre, préfet détaché à la préfecture de la Seine. Chevalier du 28 juillet 1933.

Mathurin (Maurice), directeur de l'école régionale des beaux-arts à Tours (Indre-et-Loire). Chevalier du 9 juillet 1932.

Mazet (Louis), ancien conseiller général, maire de Gramat (Lot). Chevalier du 21 décembre 1931.

Mignen (Arsène), conseiller général de la Vendée, maire des Essarts. Chevalier du 28 mars 1932.

Nicolas (Jean), maire de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Chevalier du 5 août 1939.

Ostrowski (Jules), conseiller de préfecture de la Seine. Chevalier du 4 août 1936.

Paret (Emile), conseiller général, maire de Sisteron (Basses-Alpes). Chevalier du 28 juillet 1933.

Quintard (Edmond), vice-président du conseil général de la Vienne. Chevalier du 26 janvier 1929.

Schuhl (Justin), aumônier militaire à Strasbourg (Bas-Rhin). Chevalier du 16 juin 1920.

Sory (Kléber), adjoint au maire de Roubaix (Nord). Chevalier du 24 février 1938.

De Talhouet-Roy (Hervé), conseiller général, maire de Pressigny (Deux-Sèvres). Chevalier du 13 mars 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Arnaud (Louis), chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône); 40 ans de fonctions publiques et de service militaire de guerre.

Balester (Raphaël) conseiller général du Vaucluse, maire d'Orange; 61 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Baud (Georges), maire de Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime); 49 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de guerre.

Bellais (André), conseiller juridique du département des Bouches-du-Rhône); 39 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Bergault (Alphonse), président du conseil général de la Marne; 50 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Berthon (Joseph), maire de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme); 57 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Besolles (Isidore), adjoint au maire de Fources (Gers); 58 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de service militaire.

Mgr Blanchet, ancien évêque de Saint-Dié, recteur de l'institut catholique de Paris; 37 ans de ministère ecclésiastique.

Boucharinc (Pierre), ancien maire de Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise); 68 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Bouffard (Pierre), chef de bureau au ministère de l'intérieur; 20 ans de services civils et militaires.

Bougueresu (Alexandre), conseiller général, adjoint au maire de Vibraye (Sarthe); 51 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Boulez (Léon), conseiller général, ancien maire de Sainte-Sabine (Côte-d'Or); 31 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Boutleux (Aimé), maire de Bermicourt (Pas-de-Calais); 31 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Bouyer (Francis), vice-président du conseil général, adjoint au maire de Carpentras (Vaucluse); 50 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Brandt (Chrétien), pasteur de l'église Sainte-Aurélie à Strasbourg (Bas-Rhin); 42 ans de ministère ecclésiastique et de service militaire.

Brunelot (Gustave), maire d'Asnières-en-Poitou (Deux-Sèvres); 44 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Carbonneaux (Jean), secrétaire général de la mairie de Montreuil (Seine); 29 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Carel (Jean), sous-préfet de Montbéliard (Doubs); 27 ans de fonctions publiques.

Castel (Pierre), vice-président du conseil général, maire de Montarnaud (Hérault); 35 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Chiappini (Charles), chef de bureau à la préfecture de la Corse; 28 ans de services civils.

Combastel (Joseph), conseiller municipal, ancien maire d'Ambrugeat (Corrèze); 60 ans de pratique professionnelle, de service militaire de guerre et de fonctions électives.

Coudour (Benoît), maire de Nollieux (Loire); 54 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Cresson-Fleury, secrétaire des mairies d'Ablain-Saint-Nazaire et de Souchez (Pas-de-Calais); 40 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Dauvergne (Albert), maire de Villepinte (Seine-et-Oise); 37 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Delamare (Georges), maire d'Etrepagny (Eure); 54 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Derobert-Mazure (Fernand), maire de Mouy (Oise); 36 ans de services civils, de fonctions électives et de service militaire.

Doche (Yvan), conseiller général, conseiller municipal de Saint-Astier (Dordogne); 56 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Dubreuil (François), maire de Maisonnais (Cher); 40 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Duraffour, conseiller de préfecture de la Seine; 22 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Durin (Rémy), maire de Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme); 40 ans de pratique professionnelle, de service militaire de guerre et de fonctions électives.

Eberhard (Henry), président du conseil régional de la 12e circonscription de l'église réformée de France (Rhône); 33 ans de ministère ecclésiastique et de service militaire

Fraud (Jean), adjoint au maire de la Roche-sur-Yon (Vendée); 41 ans de fonctions électives, de service militaire et de pratique professionnelle.

Fortin (Auguste), adjoint au maire d'Ernée (Mayenne); 61 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Gaignerot (Frantz), sous-préfet hors cadres; 23 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Gimat (Félix), conseiller de préfecture de la Seine; 40 ans de fonctions publiques.

Glad (Alphonse), conseiller général, maire de Kédange (Moselle); 41 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de guerre.

Gondret (Claude), maire de Chenex (Haute-Savoie); 42 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Goubet (Eugène), maire de Thierville (Meuse); 54 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Groux (François), maire de Nomain (Nord); 31 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de guerre.

Guille (Lucien-Jean), ancien sous-préfet de Thionville, ancien conseiller municipal de Thionville (Moselle); 38 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre, de fonctions électives.

Hamaide (Joseph), maire de Haybes (Ardennes); 57 ans d'activité professionnelle et de mandats électifs.

Hamelin (Louis), maire de Trangé (Sarthe); 60 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Huchez (Raoul), ancien maire de Breteuil (Oise); 62 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de service militaire et de guerre.

Ilharreborde (Bertrand), ancien conseiller général, maire d'Armendaritz (Basses-Pyrénées); 48 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Jardelle (Roger), maire de Reims (Marne); 40 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Joubert (Jean), secrétaire général de la mairie de Saint-Etienne (Loire); 35 ans de fonctions publiques, de service militaire et de guerre.

De Jourdan (Jean), vice-président du conseil général, ancien maire de Segré (Maine-et-Loire); 47 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Laudouat (Jean-Baptiste), maire de Castets (Landes); 60 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Label (Charles), ancien maire de Mailleloy (Meurthe-et-Moselle); 52 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre.

Leclercq (Jules), ancien membre du C. D. L. du Nord; 36 ans de services civils.

Lecomte (Louis), maire de Volnay (Sarthe); 58 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Le Maire (Jean-Charles), conseiller général du Loiret; 39 ans de fonctions électives, de service militaire et de guerre et de pratique professionnelle.

Lhuillier (Edmond), chef de division à la préfecture des Vosges; 35 ans de fonctions publiques et de service militaire et de guerre.

Mgr Louvard (Théophile), évêque du diocèse de Coutances et d'Avranches (Manche); 67 ans de ministère ecclésiastique et de service militaire.

Magnin (Gabriel), ancien maire de Nantes-en-Rattier (Isère); 61 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Maillols (Joseph), maire de Corbère (Pyrénées-Orientales); 28 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Maynier (Alexis), maire de Cantoin (Aveyron); 42 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Michel (Alexis), adjoint au maire de Josselin (Morbihan); 47 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Moisan (Ange-Marie), vice-président du conseil général, adjoint au maire de Merdrignac (Côtes-du-Nord); 49 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de guerre.

Navel (Jean), maire de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain); 47 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Oddou (Joseph), conseiller général, maire de la Faurie (Hautes-Alpes); 48 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Orsetti (Antoine), ancien adjoint au maire de Montpellier (Hérault); 32 ans d'activité professionnelle, de service militaire et de mandats électifs.

Pariel (Joseph), maire de Feurs (Loire); 53 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de service militaire et de guerre.

Paris (Gaston), conseiller général, adjoint au maire de Dijon (Côte-d'Or); 48 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre.

Peretti (Jean), sous-préfet de Charolles (Saône-et-Loire); 30 ans d'activité professionnelle, de fonctions publiques et de service militaire et de guerre.

Ratte (Joseph), maire de Vendegies-au-Bois (Nord); 46 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre.

Raynal (Joseph), conseiller général, maire de Preignac (Gironde); 55 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de guerre.

Raynaud (Jean), maire de Pressignac (Dordogne); 63 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Ribière (Paul), conseiller municipal des Ormes (Yonne); 61 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle, de service militaire et de guerre.

Rigard (Jean), chef de bureau à l'administration centrale du ministère de l'intérieur; 22 ans de services civils et militaires et de fonctions publiques.

Robert (Fernand), directeur adjoint à la préfecture de la Seine; 40 ans de services civils et militaires.

Rouane (Dominique), maire d'Eaulnes (Haute-Garonne); 57 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Rouanet (Eugène), conseiller général, ancien maire de Saint-Trojan (Charente-Maritime); 38 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Roussel (André), secrétaire général de la Guyane française; 21 ans de fonctions publiques et de service militaire et de guerre.

Roux (Georges), conseiller général, maire de Cusset (Allier); 50 ans d'activité professionelle et de fonctions électives.

Schoenenberger (Fernand), président du conseil général de l'Aisne, conseiller municipal de Soissons; 49 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Seguin (Marcel), maire de la Ferée (Ardennes); 39 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Senée (Emile), maire d'Isdes (Loiret); 47 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Seuillet (René), conseiller général de Cozes (Charente-Maritime); 51 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Simonnet (Gaston), conseiller général, conseiller municipal de Saint-Amand-de-Montmoreau (Charente); 34 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Soreau (Lucien), maire de Baule (Loiret); 52 ans de service militaire et de fonctions électives.

Soue (Jean), chef de division à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais); 36 ans de services civils et de guerre.

Tetedoie (Louis), ancien maire de la Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure); 73 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle.

Tezier (Arnold), conseiller général, maire de Voiron (Isère); 33 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Torthe (Fernand), maire de Roquebrune (Alpes-Maritimes); 48 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Vidal (Joseph), maire de Nebian (Hérault); 40 ans de pratique professionnelle, de service militaire et de fonctions électives.

Virenque (Michel), directeur du cabinet du préfet de la Seine; 20 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Wasson (Raoul), chef de division à la préfecture de la Somme; 50 ans de fonctions publiques et de service militaire de paix et de guerre.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et après avis du conseil de l'ordre, en date du 20 décembre 1949, portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bascou (Edmond), commissaire principal honoraire. Chevalier du 21 janvier 1938.

Léonard (Joseph), sous-directeur à la préfecture de police. Chevalier du 21 novembre 1931.

Perier (Maurice), docteur chargé de consultations au service social de la préfecture de police. Chevalier du 8 octobre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonnet (Armand), commissaire principal à la Rochelle (Charente-Maritime); 35 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Bouf (Pierre), commissaire divisionnaire, directeur de l'école de Sens (Yonne); 29 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Bouveret (Georges), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Dijon (Côte-d'Or); 35 ans de services civils et de guerre.

Camus (Alfred), commissaire central de police à Limoges (Haute-Vienne); 38 ans de services civils et militaires de paix et de guerre.

Chabot (Pierre), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire de Lyon; 27 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Corroyer (Robert), contrôleur au cabinet du préfet de police; 36 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Cottin (Edmond), commissaire principal à la préfecture de police; 37 ans de fonctions publiques, de services militaires et de guerre.

Delmas (Charles), commissaire principal à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police; 35 ans de fonctions publiques, de services militaires et de guerre.

Derray (Raymond), commissaire principal, directeur départemental des services de police de la Marne; 22 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Deterville (René), inspecteur principal, officier de police judiciaire, brigade de surveillance du territoire à Rouen; 31 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Ducastel (Fernand), brigadier-chef du corps urbain de sécurité publique à Lille; 21 ans de services militaires et de fonctions publiques.

Dumain (Gabriel), inspecteur principal, sous-chef technique et administratif (direction des renseignements généraux et des jeux) à la préfecture de police; 38 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Garanger (Marcien), commissaire divisionnaire, direction de la surveillance du territoire; 22 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Guirard (Georges), commissaire divisionnaire central de Marseille; 36 ans de services civils et militaires.

Lang (Maurice), commissaire principal de la police judiciaire à la préfecture de police; 39 ans de services civils et militaires.

Léonard (Jean), commissaire principal à Strasbourg (Bas-Rhin); 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Leseur (Georges), commissaire central à Angers; 25 ans de fonction publique.

Mashou (Georges), commissaire principal à la préfecture de police; 38 ans de fonctions publiques, de services militaires et de guerre.

Michel (Gabriel), inspecteur principal de la sûreté nationale, brigade de surveillance du territoire à Lyon; 33 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Paoli (Marc), sous-directeur à la préfecture de police, directeur de la maison départementale de Nanterre; 42 ans de fonctions publiques, de service militaire et de guerre.

Pugnière (Jean), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Nancy; 26 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Queyroux (Marcellin), commissaire divisionnaire central de Lyon; 34 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Sanvas (François), commissaire divisionnaire, direction des renseignements généraux; 22 ans de fonctions publiques et de service militaire.

Vasseur (Louis), vétérinaire chef au service vétérinaire sanitaire de la Seine, préfecture de police; 40 ans de services civils et militaires.

Vitrant (Antoine), commandant principal de la C. R. S. n° 32, le Havre; 37 ans de fonctions publiques et de services militaires.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 janvier 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 20 décembre 1949 portant que les promotion et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Dumont (Charles), inspecteur adjoint des services d'incendie de la Seine-Inférieure. Chevalier du 21 janvier 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Castaing (Eloi), inspecteur départemental des services d'incendie du Gers; 46 ans de service militaire, de pratique professionnelle, dont 40 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Fuchs (André), inspecteur départemental des services d'incendie de la Haute-Marne; 30 ans de pratique professionnelle, dont 23 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Lebourgeois (Rémy), inspecteur départemental des services d'incendie du Calvados; 48 ans de services civil et militaire, dont 45 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Merveaux (Arthur), commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Maubeuge; 60 ans de pratique professionnelle, de service militaire, dont 47 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Michel (Roger), inspecteur départemental des services d'incendie de la Côte-d'Or; 32 ans de services civils et militaire de guerre, dont 30 dans un corps de sapeurs-pompiers.

Perriguey (Gaston), capitaine commandant le corps des sapeurs-pompiers de Belfort; 35 ans de services militaires, de pratique professionnelle, dont 25 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Risch (Joseph), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie de la Moselle; 56 ans de services civils et militaire, dont 42 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Décret du 4 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 4 janvier 1950 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur le militaire de l'armée active désigné ci-après:

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Au grade de chevalier.

Jacquemin (Alfred-Eugène), capitaine; 30 ans de services, 2 campagnes.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 4 janvier 1950 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943, portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux militaires de l'armée active dont les noms suivent:

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

Brignon (Joseph-Georges), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Nesle (Paul-Jean-Baptiste), sergent-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Gris (René-Lucien), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Ramstein (Maurice-Jacques), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Desjeans (Marcel-Yvon), sergent; 18 ans de services, 1 campagne.

Lechat (Raoul-Maurice), sergent; 17 ans de services, 1 campagne.

Mazurier (Théophile-Antoine), sergent; 17 ans de services, 1 campagne.

Pollier (Jacques-Léon), sergent; 17 ans de services, 1 campagne.

Patin (Charles-Marcel-Emile), sergent; 17 ans de services, 1 campagne.

Lemaire (Pierre-Jean), sergent-chef; 17 ans de services, 1 campagne.

Décret n° 50-11 du 6 janvier 1950 modifiant le décret n° 49-118 du 27 janvier 1949, modifié par celui du 4 août 1949, réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment les articles 21, 25 et 43;

Vu la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949, et notamment son article 42;

Vu le décret n° 49-118 du 27 janvier 1949, modifié par celui du 4 août 1949, réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1949;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 9 décembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-118 du 27 janvier 1949, modifié par celui du 4 août 1949, réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont réglés conformément aux états annexés au présent décret:

« Le budget de l'Algérie pour l'exercice 1949, dont la durée est prolongée jusqu'au 31 mars 1950, arrêté en dépenses à la somme de 71.655.686.000 F et en recettes à la somme de 71.671.821.000 F;

« Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en dépenses et en recettes à la somme de 6.809.921.000 F;

« Le budget annexe du service de l'hydraulique rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en dépenses et en recettes à la somme de 8.473.723.000 F;

« Le budget annexe de l'Imprimerie officielle, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en dépenses et en recettes à la somme de 60.211.000 F ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 6 janvier 1950 portant désignation d'entreprises soumises aux dispositions de l'article 7 du décret du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée et complétée par la loi n° 46-2298 du 21 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 susvisées, et notamment l'article 7 de ce décret;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Par application de l'article 7 du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie des lois des 8 avril et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les réseaux et lignes de distribution d'énergie électrique de la commune d'Aïn-Sefra (territoires du Sud) concédés à M. Cazanove le 22 septembre 1936 sont transférés, ainsi que les droits et obligations y afférents, à Electricité et Gaz d'Algérie, à dater du jour de l'insertion du présent décret, au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 2. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers soumis au transfert prévu à l'article précédent sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de l'insertion du présent décret au *Journal officiel* de l'Algérie.

Dans un délai d'un an au maximum à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie; cette insertion vaudra notification aux intéressés.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 6 janvier 1950 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 49-011 et les textes subséquents portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 48-1145 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 21 décembre 1949 faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne, le 15 décembre 1949:

« Décision modifiant et complétant la décision n° 49-011 et les textes subséquents portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1949. »

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 janvier 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 6 janvier 1950 portant nomination de sous-lieutenants d'active au régiment de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 6 janvier 1950, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant dans le régiment de sapeurs-pompiers, MM. les adjudants-chefs d'active désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

M. Hugon (Joseph-Albert).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Beurey (Voltaire-Auguste).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 31 décembre 1949 autorisant le recrutement de dix agents techniques de l'aéronautique au cours de l'année 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 14;

Vu la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'agents techniques de l'aéronautique et le décret du 19 décembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 27 mai 1945 fixant les conditions de recrutement direct des ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les anciens élèves des écoles d'arts et métiers, modifié et complété par les arrêtés du 31 mai 1945 et du 28 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé au cours de l'année 1949 le recrutement de dix agents techniques de l'aéronautique suivant les modes prévus par l'article 12 de la loi du 13 mars 1924.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 4 janvier 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, **à titre posthume,** les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine):

ALIXANT (Charles-Ernest-Jean), lieutenant, 72e bataillon du génie, 3e compagnie.

LABENSKI (Roland-Camille), sous-lieutenant, 3e régiment de tirailleurs tonkinois, 15e compagnie.

LHUILLIER (Ernest-Edmond-Georges), lieutenant, 43e régiment d'infanterie coloniale, 3e bataillon.

MARGUET (André), capitaine, 73e compagnie coloniale de quartier général.

SILBERMANN (Roger-Bernard), sous-lieutenant, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

LYONNET (Bernard), lieutenant, direction générale des études et recherches.

Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 50 du 20 octobre 1945.

ROUSSET (Etienne), *alias* DUPONT, sous-lieutenant, section de liaison française en Extrême-Orient.

TRIOL (René), chef de bataillon, 3e régiment de tirailleurs tonkinois.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 4 janvier 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, **à titre posthume,** les militaires dont les noms suivent:

BIRLER (André-Marie), sergent, classe 1922, matricule 1917 au recrutement d'Epinal, 623e régiment de pionniers sénégalais.

BROUSSARD (Roland-Joseph-Abel), lieutenant, classe 1927, matricule 3896 au recrutement de la Seine (2e bureau), 19e régiment d'artillerie.

DONET (Jean-Marcel), adjudant, classe 1925, matricule 798 au recrutement de Mâcon, de la 8e légion de gendarmerie.

DORY (Lucien), lieutenant, classe 1932, matricule 788 au recrutement de Nancy, du 5e régiment de chasseurs d'Afrique.

DUGUET (Jean-Pierre), lieutenant, classe 1934, matricule 5091 au recrutement de la Seine, 3e bureau, du 29e bataillon de chars de combat.

DUPEUX (Jean-Louis-Yves), sous-lieutenant, classe 1943, du 2e régiment étranger d'infanterie.

GRUDLER (Arthur-Emile), capitaine, classe 1925, matricule 1773 au recrutement de Belfort, 2e régiment de tirailleurs marocains.

BOUCHET (Jean-Baptiste-Edmond-Auguste), capitaine, classe 1921, compagnie du G. Q. G. 97 (2e D. H.).

JOLY (Roger-Marcel-Lucien), sous-lieutenant, 2e bataillon de chasseurs à pied.

LARAQUE (Jean-Raymond-Benjamin), lieutenant, classe 1927, matricule 2960 au recrutement de la Seine, 2e bureau, du 329e régiment d'artillerie, état-major.

LAMY (Claudius-Théophile-Paul), sous-lieutenant classe 1925, 95e régiment d'infanterie.

LAZOU (Jean-François), capitaine, classe 1915, matricule 1734 au recrutement de Brest, du 337e régiment d'infanterie, C. H. R.

LE GUEDES (François), sous-lieutenant, matricule 1245 au recrutement de Brest, classe 1936, du 48e régiment d'infanterie.

MACE (Francis-Emile), sous-lieutenant, classe 1938, du 9e régiment de zouaves.

MUTEI (René-Pierre), sous-lieutenant, classe 1942, du 43e régiment d'infanterie coloniale.

NEVEU (Francis-Alexandre), sous-lieutenant, classe 1925, matricule 512 au recrutement de Rennes, du 137e régiment d'infanterie.

PEIFFER (Paul-Antoine), sous-lieutenant, classe 1939, matricule 899 au recrutement de Strasbourg, du 29e régiment d'infanterie.

PLICHON (Jean-Léon-Alfred), lieutenant, classe 1926, du 14e régiment de tirailleurs algériens (CDAC).

SAYER (Pierre-Alfred), médecin lieutenant, classe 1927, du groupement tactique « V ».

TISON (Henri), lieutenant, classe 1931, du 116e régiment d'infanterie.

TIXERANT (Fernand-Clément), capitaine, classe 1915, matricule 1 au recrutement de Nantes, du 11e régiment d'artillerie portée.

URVOY (Jean-Louis-Marie), capitaine, du 309e régiment d'artillerie.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à **titre posthume**, les militaires dont les noms suivent:

ALLAIX (Agostino), soldat, 118e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 3180 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

AMOUSSOU (Eugène), tirailleur de 1re classe, 62e compagnie sénégalaise, classe 1938, mle 12314 au recrutement d'Ouïda.

BARTHE (Roger-Henri-Florian), soldat, régiment de Franche-Comté, classe 1944, mle 13434 au recrutement de Dijon.

BAYARGEAT (Lucien-Paul-Amédée), maréchal des logis, 19e escadron du train, classe 1927, mle 902 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

BEAUFRETON (André), sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle 608 au recrutement d'Angers.

BECAT (Clément), aspirant, brigade A. S (Loire), classe 1940, au recrutement de Montpellier.

BEDOU (Félicien-Eugène), soldat, 146e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 5901 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

BENARD (Julien-Claude), caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1945, mle 1517 au recrutement d'Alger.

BENOIT (Pierre-Clément-Félix), tirailleur, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1944, mle 16555 au recrutement de Dijon.

BERCHOUX (Jean-Claude), cavalier de 1re classe, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 2052 au recrutement de Saint-Etienne.

BERNIER (Marcel-Henri), soldat, 19e escadron du train, classe 1925, mle 2112 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

BIETRY (Marcel-Fernand), maréchal des logis, 10e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1931, mle 737 au recrutement de Belfort.

BORNET (Roger), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle LM 253 au recrutement de Dijon.

BREITNER (René-Noël), aspirant, 15e régiment d'artillerie, classe 1937, mle R. 601 au recrutement du Maroc.

BRUN (Jean-Auguste-Charles), soldat, 123e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2167 au recrutement de la Rochelle.

BRUNEAUT (Lucien-Maurice-Désiré), maréchal des logis, 19e escadron du train, classe 1926, mle 2861 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

BURNOT (Henri-Thomas), soldat, 42e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2946 au recrutement de Mâcon.

CALARD (Pierre-Louis-Jules), 212e régiment régional, classe 1931, mle 5883 au recrutement de Versailles.

CALMON (François), soldat, 2e bataillon de choc, classe 1945, au 1er bureau de recrutement de la Seine.

CARDONA (Yves-René), caporal, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1663 au recrutement d'Alger.

CHODOROWICZ (Georges), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 197 au recrutement de Tunis.

CLAEREBOUT (Maurice-Henri), adjudant, forces françaises de l'intérieur, classe 1918, mle 1553 au recrutement de Perpignan.

CORNEAUX (Bernard-André), soldat, régiment de Bourgogne, classe 1946, mle 20336 au recrutement de Dijon.

DAMON (Lazare), sergent, 248e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 2979 au recrutement de la Seine.

DELBES (Denis-André), soldat, 211e régiment régional, classe 1922, mle 2548 au recrutement de la Seine (6e bureau).

DIENOT (Jean-Pierre), brigadier, 1er régiment de cuirassiers, classe 1944, mle 2900 au recrutement d'Alger.

DUCHENES (André), sergent, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1042 au recrutement de Nancy.

DUCROCQ (Robert-René), soldat, 211e régiment régional, classe 1926, mle 851 au 5e bureau de recrutement de la Seine.

EMPEYTA (Paul-Samuel), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1921, mle 82 au recrutement de Montélimar.

FANER (Georges-Joseph-Antoine), aspirant, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1972 au recrutement d'Alger.

FOURNIER (Georges-Jean-Claude), brigadier, 2e régiment de spahis algériens, classe 1945, mle 3337 au recrutement d'Alger.

GARDARIN (Marius-Elie), cavalier de 1re classe, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 1916 au recrutement de Clermont-Ferrand.

GERIN (René), maréchal des logis, 1er régiment de dragons, classe 1933, mle 93 au recrutement de Melun.

GHIRINGHELLI (Charles-Pascal), canonnier, 87e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1936, mle 805 au recrutement de Besançon.

GIGON (Arnold-Marcel), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle LM 131 au recrutement d'Annecy.

GIOVANETTI (Don-Jean-Albert), cavalier de 1re classe, 8e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 534 au recrutement d'Ajaccio.

GOINE (Edouard), soldat, 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 3760 au recrutement de Saint-Etienne.

GRANDCOLAS (Jean-Paul-Auguste), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1943, mle 8117 au recrutement de Nancy.

GUERPILLON (Marc-Etienne), adjudant, 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1935, mle 508 au recrutement de Grenoble.

GUICHARD (Joseph-Jean-Baptiste), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1937, mle 1319 au recrutement de Grenoble

HALIMI (Raymond), caporal, 22e bataillon nord-africains, classe 1942, mle 1642 au recrutement de Tunis.

HERRERA (Ernest), canonnier, 61e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 11418 au recrutement d'Oran.

JACQUEMIN (Roger-Camille), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 253 au recrutement d'Oran.

JAMES (Henri), cavalier, 1er régiment de dragons, classe 1938, mle 1535 au recrutement de Clermont-Ferrand.

JAY (Joseph-Charles), caporal, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 25630 au recrutement de Lyon.

KAM (André), caporal-chef, 4e régiment de zouaves, classe 1935, mle 898 au recrutement de Tunis

KERDRAON (François-Marie), canonnier, 111e régiment d'artillerie coloniale, classe 1932, mle 3361 au recrutement de Brest.

LAMBERT DE BEAULIEU (Alfred - Bernard - Clément - Marie), caporal-chef, 603e régiment de pionniers, classe 1925, mle 1924 au recrutement de Rouen.

LAROCHE (Jean-Baptiste), légionnaire, 6e régiment étranger d'infanterie, mle 65723.

LAURENT (Bernard-Alexandre), caporal, dépôt d'infanterie n° 53, classe 1922, mle 998 au recrutement de Nevers.

LECELLIER (Pierre), soldat, forces françaises de l'intérieur, classe 1944, 1er bureau de recrutement de la Seine.

LECUVE (François-Germain-Antoine), zouave, 9e régiment de zouaves, classe 1944, mle 24140 au recrutement de Lyon.

LELONG (Robert), soldat, 2e bataillon de choc, classe 1946 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

LEONTIEFF (Léonide), adjudant-chef, 6e régiment étranger d'infanterie, classe 1927, mle LM 131 au recrutement d'Annecy.

LEYRE (René-André), caporal, 67e bataillon de chars de combat, classe 1940, mle 2806 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

LIPP (Henri-Philippe-Joseph), maréchal des logis, 282e régiment d'artillerie nord-africain, classe 1931, mle 915 au recrutement de Troyes.

LOCATELLI (Primo), soldat, régiment de Franche-Comté, classe 1942, recrutement de Dijon.

MAHAZOMANANA, tirailleur, groupement n° 3 de militaires indigènes coloniaux rapatriables, classe 1938, mle 1517 au recrutement de Békily.

MAMO (François), soldat de 1re classe, régiment de marche du Tchad, classe 1943, mle L. M. 1965 au recrutement d'Alger.

MARTIN (Maurice), soldat, 27e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 13632 au recrutement de Dijon.

MASTROJANNI (Joseph-Sauveur), caporal, 18e bataillon de chasseurs alpins, classe 1935, mle 1162 au recrutement de Marseille.

MAUFROID (Louis-Désiré), brigadier, 1er régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 233 au recrutement d'Oran.

MENOUEL (Pierre), soldat, 27e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 1666 au recrutement de Dijon.

MONDLOCH (Raymond-Marcel), chasseur, 109e bataillon de chasseurs à pied, classe 1930, mle 6600 au recrutement de Versailles.

MORERA (Lucien-Jacques), adjudant-chef, 151e régiment du génie, classe 1931, mle 1521 au recrutement d'Alger.

MORTENARD DE BOISSE (Patrice-Louis-Michel), caporal, 21e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 565 au recrutement de Digne.

MOUTON (Paul), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939 au recrutement de Bar-le-Duc.

MUYS (Maurice), cavalier, 8e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1929, mle 160 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

NGUYEN VAN TUU, tirailleur de 1re classe, groupement no 3 de militaires indigènes coloniaux rapatriables, classe 1938, mle 17351 au recrutement de Hanoï.

NOEL (Gérard-Gabriel), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1943, mle 500 au recrutement de Marseille.

NURY (Emile-Jean), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1918, mle 1149 au recrutement de Privas.

ONDIVIELLA (Marius), soldat, 92e régiment d'infanterie, classe 1936 au recrutement de Perpignan.

PACAUD (Jean-Marie), soldat de 1re classe, 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1944, mle 25029 au recrutement de Lyon.

PAPROCKI (Casimir), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 332 au recrutement de Nancy.

PAQUIN (Henri-François), adjudant-chef, 12e régiment de cuirassiers, classe 1931, mle 611 au recrutement de Bar-le-Duc.

PASCAULT (Lucien-Gaston), soldat de 1re classe, 13e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 1201 au recrutement de Nevers.

PASTOR (Paul-François), cavalier, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle 2980 au recrutement d'Alger.

PERLES (Joseph-Charles), 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1945, mle 2445 au recrutement d'Alger.

PESERY (Marius), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 79 au recrutement de Moulins.

PILLEMONT (Maurice), tirailleur, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943/42 au recrutement de Toulon.

PINEAULT (Jean-Urbain), sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1937, mle 982 au recrutement d'Oran.

PLANCHON (Lucien-Armand), soldat, 92e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1551 au recrutement d'Aurillac.

PORTEAU (Robert-Edouard), soldat, 608e régiment de pionniers, classe 1925, mle 864 au recrutement de Tours.

PRUNCK (Adolphe-Raymond), sapeur, compagnie de transmissions 807/1, classe 1941, mle 2518 au recrutement d'Alger.

RAME (Fernand-Henri-François), caporal-chef, 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1933, mle 659 au recrutement de Draguignan.

RENUCCI (Jean-Paul), sapeur, détachement télégraphique du groupe d'armée no 870, classe 1916, mle 2319 au recrutement d'Ajaccio.

ROY (Rolland), soldat, régiment de Bourgogne, classe 1913, mle... au recrutement de Dijon.

SARRON (Pierre-André-François), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 2118 au recrutement de Saint-Etienne.

SCHLEGEL (Aloyse-Théobald-Joseph), cavalier, 3e régiment de dragons, classe 1936, mle 931 au recrutement de Mulhouse.

SCHLUMPF (Robert-Marcel), soldat, 4e régiment de marche de zouaves tunisiens, classe 1940, mle 441 au recrutement de Tunis.

SELLIER (Louis-René), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 7796 au recrutement de Nancy.

SPIELMANN (Gilbert), soldat, bataillon de choc, classe 1944, mle 3541 au recrutement d'Alger.

STEMER (Louis), brigadier-chef, 27e escadron du train, classe 1930, mle 378 au recrutement de Tunis.

TESSON (Gilbert), soldat, 2e bataillon de choc, classe 1944, au 2e bureau de recrutement de la Seine.

TRAN HUU THUE, tirailleur, groupement no 4 de militaires indigènes coloniaux rapatriables, classe 1938, mle 16678 au recrutement de Hanoï.

VAN DEN BROUGT (Pierre), légionnaire, régiment de marche de légion étrangère, classe 1944, mle 4020 au recrutement de la Seine (bureau central).

VATELOT (Jean-Pierre-Fourier), sergent-chef, 2e bataillon de choc, classe 1938 au recrutement d'Amiens.

VINCIGUERRA (Hyacinthe-Jean-Marie), soldat, 173e demi-brigade alpine, classe 1939, mle 102 au recrutement d'Ajaccio.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire **(à titre posthume)**, les militaires dont les noms suivent:

ALLIGUIE (Ernest-Henri-Germain), canonnier, 21e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 2161 au recrutement de Rodez.

ANTREMART (Raymond), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 1 au recrutement de Nevers.

BAFFERT (Paul-Alexandre), sapeur, détachement télégraphique du groupe d'armée no 1.

BALAGNA (JeanFrançois-Prosper), soldat, 18e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 921 au recrutement de Tarbes.

BARBIER BOUVET (Henri-Marie-Emmanuel), sergent, 151e régiment d'infanterie, classe 1937, du recrutement du Mans.

BENETRUY (Raymond-Auguste-Edouard), soldat, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 12958 au recrutement de Dijon.

BIGOT (Georges-Victor), canonnier, 112e régiment d'artillerie, classe 1924, mle 1995 au recrutement de Tours.

BILLARD (Francis-Léon), brigadier, 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1933, mle 1105 au recrutement de Nevers.

BONJOUR (Jean-Jules-François), caporal, 42e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 206 au recrutement de Besançon.

BONNEAU (Jean-Marie), sergent, 25e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 294 au recrutement de Pau.

BOUQUET (Paul-Gustave-Joseph), cavalier, 1er groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1924, mle 212 au recrutement de Belfort.

DE BRYE (Agnès-Caprais-Noël), brigadier, 19e escadron du train, classe 1923, mle 6291 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

BUISSON (Jean-Pierre), cavalier, 94e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 3424 au recrutement de Saint-Etienne.

CACHEUX (Marcel-Louis-Jean), soldat, 246e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 2562 au recrutement de Valenciennes.

CALVET (André), soldat de 1re classe, 23e escadron du train, classe 1933, mle 865 au recrutement de Cahors.

CALVET (Georges-Marcellin), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1924, mle 6041 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

CAMPAGNE (Charles), brigadier, 21e régiment d'artillerie, classe 1927, mle 1248 au recrutement de Mont-de-Marsan.

CANUEL (Jean-Baptiste), cavalier, 11e régiment de dragons, classe 1927, mle 3913 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

CASSEN (Léon), cavalier, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1937, mle 156 au recrutement de Mont-de-Marsan.

CASTANIE (Victor-Michel), cavalier, 12e régiment de dragons, classe 1934, mle 1134 au recrutement de Cahors.

CHABALGOITY (Jean-Pierre), cavalier, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1936, mle 1716 au recrutement de Pau.

CHAPELLE (Lucien-Victor), soldat, 19e escadron du train, classe 1924, mle 2275 au recrutement de Versailles.

CHARPENTIER (Marcel-Albert), soldat, 19e escadron du train, classe 1922, mle 2173 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

CLEMENT (Marius), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 1303 au recrutement de Lyon.

CLERBAUT (Robert-Désiré), soldat, 19e escadron du train, classe 1926, mle 4309 au recrutement de la Seine (3e bureau).

COCHEAUX (Louis-Victor), 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle 1806 au recrutement de Mézières.

COQUELET (Laurent-Adrien-Charlemagne), aspirant, mission française de liaison près l'armée britannique, classe 1935, mle 1061 au recrutement de la Seine.

COURTHIEU (Jean-Marie), canonnier, 115e régiment d'artillerie, classe 1926, mle 500 au recrutement de Carcassonne.

CRENNA (Mario-Jean), sergent, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 2912 au recrutement de Thionville.

DARRABA (Joseph), cavalier, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1937, mle 156 au recrutement de Mont-de-Marsan.

DELAPORTE (Paul), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 965 au recrutement de Laon.

DELMAS (René-Benjamin-Irénée), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1927, mle 2050 au recrutement de Rodez.

DEROO (René-Robert), soldat, 73e régiment d'infanterie, classe 1931, du recrutement de Dunkerque.

DESVIGNES (Jean-François-Nicolas), maréchal des logis, 104e régiment d'artillerie, classe 1928, mle 783 au recrutement de Dijon.

DEVANLAY (Marcel-Alfred), soldat, 22e section de commis ouvriers d'administration, classe 1928, mle 113 au recrutement de Melun.

DOLIN (Charles-Eugène), soldat, 27e régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1932, mle 1189 au recrutement de Dijon.

DOUILLET (Roger), soldat, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 26943 au recrutement de Lyon.

EVEN (Louis-Henri), cavalier, 11e régiment de dragons, classe 1929, mle 1640 au recrutement de Lorient.

FABRE (Henri-Marius), sapeur, 28e régiment du génie, classe 1917, mle 1934 au recrutement de Marseille.

FAVIER (Auguste-Eugène), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 1320 au recrutement de Mâcon.

FERRIOL (Jacques), cavalier, 56e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1928, mle 286 au recrutement de Montbrison.

FILIPPI (Henri), soldat, forces françaises libres, classe 1943, au recrutement de Nice.

FLORIOT (Lucien), brigadier, 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1942, mle 636 au recrutement de Tunis.

GAUTHIER (Julien-François), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 557 au recrutement de Mâcon.

GAUTIER (Bernard-Adolphe-Eugène), soldat, 3e régiment de défense passive, classe 1921, mle 271 au recrutement de Melun.

GHIGO (Giovanni-Luigi), cavalier, 12e régiment de dragons, classe 1931, mle 2107 au recrutement de Melun.

GINESTOUS (Jean-Marcel), canonnier, 364e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 437 au recrutement d'Albi.

GIUDICELLI (Alexandre), sergent, 173e demi-brigade alpine, classe 1934, mle 204 au recrutement d'Ajaccio.

GODET (Marceau-Jules-Charles), 19e escadron du train, classe 1922, mle 1640 au recrutement de Laon.

GORON (Edouard), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1928, mle L. M. 1703 au recrutement de Versailles.

GOUILLER (Georges), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 25649 au recrutement de Lyon.

GUERIN (Camille-Louis), brigadier-chef, 1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1932, mle L. M. 38 au recrutement de Tours.

GUILBERT (Jean-Edmond-Louis), soldat de 1re classe, 19e escadron du train, classe 1924, mle 493 au recrutement de Rouen-Nord.

GUITARD (André-Maurice), brigadier, 216e régiment d'artillerie, classe 1939, mle 1554 au recrutement de Rodez.

HASSEN BEN AHMED, tirailleur, 10e régiment de tirailleurs marocains, classe 1936, mle A. 749 au recrutement du Maroc.

HAUDECŒUR (Marcel-Jules), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1711 au recrutement de Mézières.

HENRIET (Etienne-Charles-Emile), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2476 au recrutement de Mézières.

JACQUET (Adrien-Emile), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 73 au recrutement d'Auxerre.

JOUIN (Jean), soldat, 24e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2787 au recrutement de Rennes.

JOURNEAU (Marcel), canonnier de 1re classe, 104e régiment d'artillerie, classe 1931, mle 321 au recrutement de Dijon.

KALIN (Léandre-Norbert), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1934, mle 23 au recrutement de Melun.

LACROIX (Henri-Jean-Baptiste), sapeur, détachement télégraphique 970/1, classe 1918, mle 469 au recrutement de Marseille.

LAFARGUE (Jean-Baptiste), soldat de 1re classe, 22e escadron du train, classe 1929, mle 3146 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

LAMAIRE (Georges-Marcel-Corneille), maréchal des logis chef, dépôt de remonte mobile n° 1, classe 1921, mle 1310 au recrutement de Dunkerque.

LAMBERT (Léon-Jules), sergent, 22e section de commis ouvriers d'administration, classe 1916, mle 3161 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

LARIBEAU (Alois-Gabriel), cavalier, 74e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1933, mle 965 au recrutement d'Auch.

LECA (Paul-André), soldat, bataillon de marche n° 11, classe 1943, mle 525 au recrutement d'Ajaccio.

LECOQ (Henri-Albert), soldat, 431e régiment de pionniers, classe 1924, mle 2263 au recrutement du Havre.

LELEU (René-Jean), cavalier, 12e régiment de dragons, classe 1941, mle 12484 au recrutement de Toulouse.

LE MOING (Marcel-Pierre), soldat, 22e section de commis ouvriers d'administration, classe 1927, mle 5559 au recrutement de Versailles.

LEPERT (Edouard-Louis-Eugène), soldat, 246e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1828 au recrutement de la Seine (1er bureau).

LIGIER (Maurice-Emile), soldat, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 314 au recrutement de Nancy.

LOUBES (Gilbert-Jean-Lucien), sergent, 25e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 78 au recrutement de Mont-de-Marsan.

LOUYRETTE (Michel-Auguste), cavalier, 3e régiment de dragons, classe 1936, mle 852 au recrutement de Rodez.

MACE (Ludovic-Marie), soldat, 101e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 4949 au recrutement de Versailles.

MADAULE (Guillaume-Marius), sapeur, détachement télégraphique 970/1, classe 1929, mle 1095 au recrutement de Rodez.

MAST (Henri-Joseph), soldat, 74e régiment régional, classe 1920, mle 809 au recrutement de Chaumont.

MEHAULT (Robert-Jean), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 7 au recrutement de Mézières.

MENAULT (Maurice), soldat, 22e escadron du train, classe 1933, mle 261 au recrutement de Versailles.

MILLET (André-Marcel), soldat, 22e escadron du train, classe 1929, mle 7528 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

MINVIELLE (Gabriel-Jean-Cyr), brigadier-chef, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1936, mle 868 au recrutement de Pau.

MONCHALIN (Julien-Alexandre-Ferdinand), soldat, 22e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1926, mle 2040 au recrutement du Puy.

NAUDINAT (Louis-François), brigadier, 19e escadron du train, classe 1920, mle 410 au recrutement de Carcassonne.

OFFREDI (Georges-Victor), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 1179 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

PALU (Albert-Robert), caporal, 25e régiment d'infanterie, classe 1925, mle 1774 au recrutement de Pau.

PEGOURIE (Jean-Baptiste-Jules), cavalier, 74e groupe de reconnaissance, division d'infanterie, classe 1933, mle 291 au recrutement de Cahors.

PIC (Laurent-Jean-Marie-Victor), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1932, mle 2599 au recrutement de Saint-Etienne.

PIEDELEU (Michel-Aubin-Joseph), soldat, 22e escadron du train, classe 1932, mle 1414 au recrutement de Versailles.

PITIOT (Henri-Antoine), soldat, 35e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2431 au recrutement de Saint-Etienne.

POIROT (André), soldat, 23e escadron du train, mle 2889 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

PRATX (Fortuné-Louis), adjudant, détachement télégraphique 970/1, classe 1917, mle 849 au recrutement de Carcassonne.

PREDAL (René-Jean), sergent, 55e bataillon de mitrailleurs indochinois, classe 1929, mle 1115 au recrutement de Carcassonne.

PRESSARD (Jean-Laurent-Marie), soldat de 1re classe, 431e régiment de pionniers, classe 1924, mle L. M. 114 au recrutement du Havre.

PREVOST (Raymond-Joseph-Eugène), cavalier, 3e régiment de dragons, classe 1929, mle 5640 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

RANGER (Emile), tirailleur, 14e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 2653 au recrutement de Tours.

RODHAIN (François-Joseph-Albert), sergent, 154e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 175 au recrutement de Nancy.

ROUCH (Fernand), sergent, 101e régiment d'infanterie, classe 1933, mle L 557 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

ROURE (Régis), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1937, mle 1854 au recrutement de Saint-Etienne.

ROUX (Paul-Pierre), soldat, 22e escadron du train, classe 1931, mle 531 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

SCRIBOT (Lucien-Paul), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1256 au recrutement de Mézières.

SEGALEN (Goulven), 1re classe, 501e régiment de chars, classe 1941, mle 20447 au recrutement de Rennes.

SERRAYET (Alexandre-Marcel), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1935, mle 2803 au recrutement de Lyon.

SINSOILLIER (Robert-Joseph), soldat, 33e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 22564 au recrutement de Lille.

SINTAS (Pierre), cavalier de 1re classe, 80e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1935, mle 601 au recrutement de Mont-de-Marsan.

SLAZYNSKI (Jean), caporal-chef, 5e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 5184 au recrutement de Versailles.

SOUBIELLE-JEANGLEYZE (Simon), soldat, 49e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1544 au recrutement de Pau.

STEFFANN (Albert), soldat, 22e escadron du train, classe 1928, mle 3830 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

STOICKI (André), soldat, 213e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 4333 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

TARDIEU (Albert-Paul-Joseph), sergent, 12e bataillon de chars, classe 1935, mle 331 au recrutement de Valence.

THIBAUT (Georges-Aimé), soldat, 148e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 316 au recrutement de Mézières.

THIERRY (Henri), soldat, 246e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 1529 au recrutement de Melun.

TILLIER (Marcel), soldat, 22e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1931, mle 1860 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

TOBIA (Hector), tirailleur, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 831 au recrutement de Tunis.

TOURNU (Félicien-Lucien), cavalier, 5e régiment de cuirassiers, classe 1938, mle 1176 au recrutement de Grenoble.

TOUZEL (Léon), canonnier, 16e régiment d'artillerie, classe 1939, mle 125 au recrutement de Montauban.

TREMBLAY (Marcel-Eugène-Ernest), soldat, 5e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 5794 au recrutement de Versailles.

TSICINSKY (Marcel-René), cavalier, 31e régiment de dragons, classe 1938, mle 1716 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

VALUE (Robert-Marcel), soldat, 22e escadron du train, classe 1928, mle 8596 au recrutement de Versailles.

VANEL (Louis), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 16923 au recrutement de Dijon.

VERGNIES (Vincent-Jean-Joseph), maréchal des logis chef, 23e escadron du train, classe 1924, mle 1088 au recrutement de Foix.

VIDAL (Etienne-Jean-Tiburce), caporal-chef, détachement télégraphique 970/1, classe 1918, mle 236 au recrutement de Carcassonne.

WILLEMS (Georges), soldat, bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, classe 1945, mle 0075 au recrutement de Valenciennes.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, **à titre posthume,** aux militaires dont les noms suivent:

ABBAS AHMED dit LOUNES, soldat, classe 1930, matricule 2165 au recrutement d'Alger, 5e R. T. A., 13e compagnie de pionniers.

ALLIO (Hubert), soldat, mle 545 au recrutement de Vannes, du 137e régiment d'infanterie.

ANCEAUX (Elie-Oscar-Maurice), 2e sapeur, classe 1929, mle 1789 au recrutement de Dunkerque, du 155e régiment d'infanterie de forteresse.

ANGERS (André-Alexis-Adrien), brigadier, classe 1925, mle 1898 au recrutement de Blois, 19e train hippo.

AUVRAT (Georges-Louis), soldat, classe 1927, mle 526 au recrutement de la Seine, 2e bureau, 19e train auto.

BARGUET (Henri-Jean), 1re classe, classe 1927, mle 3816 au recrutement de la Seine, 6e bureau, du 19e train hippo, 272e compagnie.

BARRAUD (Joseph-Armand-Firmin), soldat, classe 1933/1, mle 6263/307 au recrutement d'Angers, du 1er régiment de hussards.

BAUDRY (Georges-Marie-Joseph), soldat, classe 1933/2, mle 5665/309 au recrutement d'Angers, du 1er régiment de hussards.

BECHADE (Mathurin), soldat, classe 1937, mle 92 au recrutement de Limoges, du 19e escadron du train, 272e compagnie hippo.

BEDU (Joseph), 2e classe, classe 1928, mle 587 au recrutement de Bourges, du 213e régiment d'infanterie.

BETIN (Emile-Jean-Marie), soldat, classe 1933, mle 2379 au recrutement de Rennes, du 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BOURDIN (Emmanuel-Léopold-Marie), sergent, du 137e régiment d'infanterie, 9e compagnie.

BOUTEILLE (Joseph-Marie-Roger), soldat, 15e régiment d'infanterie, 5e compagnie.

BOUTEILLER (Christian), soldat, classe 1934, mle 5288/466 au recrutement de la Rochelle, du 1er régiment de hussards.

BOUZOU (Raymond-Pierre), caporal-chef, classe 1939, mle 590 au recrutement d'Albi, du 15e régiment d'infanterie alpine.

BRANQUET (Jacques-Marie), sergent, classe 1938, mle 69 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie.

BRIOUL (André-Hector), 2e classe, classe 1918, mle 279 au recrutement de la Seine, 3e bureau, du 19e escadron du train.

BROSTIN (Gaston), soldat, classe 1924, mle 62 au recrutement de Saint-Lô, de la 272e compagnie hippo du 19e escadron du train.

BROUTIER (Lucien-Marius), soldat, classe 1938, mle 232 au recrutement de Grenoble, 158e régiment d'infanterie, 6e compagnie.

BRUN (Jean-Auguste-Charles), soldat, classe 1932, mle 2167 au recrutement de la Rochelle, 123e régiment d'infanterie.

CAU (Elie-Alexis), soldat, mle 141 au recrutement de Toulouse, 11e compagnie, 137e régiment d'infanterie.

CHAUVEAU (Joseph-Jean-Baptiste), classe 1934, soldat, mle 2597 au recrutement de Nantes, du 213e régiment d'infanterie.

CHAVANNE (Paul-Joseph-Marie), gendarme, classe 1940, recrutement de Chambéry, 14e légion *bis* de gendarmerie.

CIBIE (Roger-Georges-Albert), soldat, classe 1925, mle 4107 au recrutement de la Seine, 3e bureau, du 19e escadron du train, 272e compagnie hippo.

CLEMENT (Marcel), soldat, classe 1924, mle 738 au recrutement de Caen, du 19e escadron du train, 580e compagnie.

CONSTANTIN (Baptiste-Doris), soldat, classe 1936/2, mle 5677/1680 au recrutement de Bordeaux, 1er régiment de hussards.

DAUGE (Maurice), 2e classe, classe 1923, mle 1191 au recrutement de Magnac-Laval, du 19e escadron du train, 580e compagnie auto.

DEFORGES (André-Gaston-Gustave), caporal-chef, classe 1928, mle 1591 au recrutement de Bar-le-Duc, du 158e régiment d'infanterie de forteresse.

DIERICKX (François), caporal-chef, classe 1933, mle 615 au recrutement d'Avesnes, du 67e régiment d'infanterie de forteresse.

DUBUISSON (Julien-Valentin-Joseph), soldat, classe 1920, mle 1152 au recrutement de Lille, de la 580e compagnie du train, état-major A, formation B.

DUCROT (Fernand), 2e classe, classe 1934, mle 743 au recrutement de Cambrai, du 84e régiment d'infanterie de forteresse.

DROALIN (Stanislas-Fidèle-Henri), soldat, classe 1922, recrutement de Brest, du 137e régiment d'infanterie, 10e compagnie.

EMPEREUR (Alfred-Fernand), gendarme, classe 1935, mle 534 au recrutement de Chambéry, de la 14e légion *bis* de gendarmerie.

FAU (Louis), gendarme, classe 1932, recrutement d'Aurillac, brigade de Saint-Donat.

FELIERS (Emile-François-Arcade), caporal-chef, 137e régiment d'infanterie, 9e compagnie.

FICHET (Jean-Henri), soldat, mle 1428 au recrutement de Bordeaux, 137e régiment d'infanterie.

FOLLIET (Louis), soldat, classe 1926, mle 1600 au recrutement de Chambéry (Savoie), du 405e régiment de défense contre avions, 12e batterie.

FOURNIER (Edmond-Auguste), soldat, classe 1922, mle 1117 au recrutement de Versailles, 19e train hippo, 272e compagnie.

GABARROT (Gaston-Paul), 2e classe, classe 1939, mle 401 au recrutement d'Oran, du 21e régiment d'infanterie coloniale.

GAMONET (Jean-Roger), gendarme, classe 1935, recrutement de Privas (Ardèche), de la 14e légion *bis* de gendarmerie, brigade de Séderon (Drôme).

GARDE (Jean-Etienne), soldat, classe 1922, mle 1910, 171e régiment d'infanterie.

GARLENC (Paul-Germain), soldat, classe 1925, mle 95 au recrutement de Rodez, du 203e régiment d'artillerie lourde divisionnaire.

GARREC (René-Marie), sergent, classe 1931, du 137e régiment d'infanterie.

GAUDUCHEAU (Joseph-Eugène-Victor), soldat, classe 1936, mle 151 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 19e escadron du train, 580e compagnie.

GAUTIER (Pierre-Marie-Joseph), soldat, classe 1934, mle 3922 au recrutement de Nantes, du 137e régiment d'infanterie, 10e compagnie.

GORREGUES (Jean-Marie), soldat, classe 1936, du 137e régiment d'infanterie.

GOURNAY (Laurent-Marie-André), soldat, classe 1935, mle 1127 au recrutement d'Alençon, du 213e régiment d'infanterie.

GREZES (Gaston-Honoré), 1re classe, classe 1930, mle 2465 au recrutement de Rodez, de la 52e demi-brigade de mitrailleurs coloniaux.

GUY (Charles), gendarme, classe 1926, recrutement de Béziers 14e légion de gendarmerie.

GUYODO (Alban-François-Marie-Joseph), soldat, classe 1936, mle 241 au recrutement de Vannes, du 137e régiment d'infanterie.

GUYON (Henri), 2e classe, classe 1932, mle 5595 au recrutement de la Seine, 1er bureau, 232e régiment d'artillerie lourde.

HABART (Charles-Gaston-Pierre), sergent-chef, classe 1925, mle 2258 au recrutement de Saint-Omer, du 29e régiment d'infanterie.

JAMET (François-Louis-Marie), soldat, classe 1936, mle 991 au recrutement de Dijon, du 137e régiment d'infanterie.

JOURDAN (Georges-Albert), gendarme, classe 1940, mle 3266 au recrutement de Grenoble, légion de gendarmerie du Dauphiné.

KERVEILLANT (Joseph-Marie), soldat, classe 1937, mle au recrutement de Quimper, du 137e régiment d'infanterie.

LADURELLE (René-Raymond), soldat, classe 1929, mle 5413 au recrutement de la Seine, 1er bureau, du 20e escadron du train.

LAFOND (Paul), soldat, classe 1922, mle 1039 au recrutement de Nevers, de la 272e compagnie hippo du 19e train.

LEBON (Yves-Jean-Lucien), maréchal des logis, classe 1934, mle 5054/282 au recrutement de la Seine, 2e bureau, du 1er régiment de hussards.

LE COENT (René-Christophe-Louis-André), aspirant, classe 1938, 12e régiment de dragons portés.

LEFEVRE (Albert-Panos-Jean), soldat, classe 1933, mle 1513 au recrutement de la Seine, 6e bureau, du 23e escadron du train des équipages militaires.

LE FOLL (Jean-Marie), caporal, classe 1936, recrutement de Brest, du 137e régiment d'infanterie, 11e compagnie.

LE GAC (Joseph), soldat, classe 1934, mle 2579 au recrutement de Lorient, 137e régiment d'infanterie, 10e compagnie.

LE GOFF (Albert-Joseph-Marie), soldat, classe 1936, mle 1485 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie, 7e compagnie.

LE GUEN (Yves-Marie-Alexis), soldat, classe 1931, mle 2066 au recrutement de Guingamp, du 137e régiment d'infanterie, 11e compagnie.

LE GUERN (Joseph-Albert-Pierre-Marie), soldat, classe 1938, mle 521 au recrutement de Quimper, du 137e régiment d'infanterie.

LE HUGEUR (Joseph-Jean-Marie), soldat, classe 1925, mle 656 au recrutement de Nantes, 19e train hippo, 272e compagnie.

LE NY (Joseph-Marie), sergent, classe 1931, mle 1477 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie.

LE PAPE (Pierre-Marie-Corentin), soldat, classe 1938, mle 1607 au recrutement de Quimper, du 8e régiment de cuirassiers.

LE PRIOL (Joseph-Marie), soldat, classe 1929, mle 392 au recrutement de Lorient, du 19e train hippo, 372e compagnie.

LE RU (Hervé-Jean), soldat, classe 1931, mle 3265 au recrutement de Brest, du 137e régiment d'infanterie.

LETENDARD (Théophile-René-Louis-Marie), soldat, classe 1931, mle 3056 au recrutement de Rennes, du 19e escadron du train, 580e compagnie.

L'HELGOUALC'H (Louis-Marie-Victor), soldat, classe 1934, mle 2616 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie.

L'HEUREUX (Henri), 1re classe, classe 1923, mle 1935 au recrutement de Versailles, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

LUCAS (Jacques-Marie), soldat, classe 1939, mle 2377 au recrutement de Quimper, du 137e régiment d'infanterie.

MARTINEZ (Robert-Joseph), brigadier-chef, classe 1931, mle 2523/LE 153 au recrutement de Bordeaux, du 1er régiment de hussards.

MASI (Bruno-Dino), caporal-chef, classe 1936, mle 267 au recrutement de Rodez, du 173e régiment d'infanterie alpine.

MERCIER (Maurice-Félix-Jean-Jules), soldat, classe 1939, mle 1077 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 25e régiment d'infanterie.

MERLE (Jean-Albert-Benoit), sergent, classe 1926, mle 6711 au recrutement de Versailles, du 1er régiment d'infanterie coloniale.

MESNY (Gaston), 2e classe, classe 1935, mle 4106 au recrutement de la Seine, 3e bureau, du 7e bataillon de chars légers.

MIGUEL (Pierre), soldat, classe 1937, mle 6210/79 au recrutement de Mont-de-Marsan, du 1er régiment de hussards.

MIGOUT (Robert), soldat, classe 1938, mle 1892 au recrutement de la Rochelle, du 137e régiment d'infanterie.

MILLET (Pierre-Louis-Jean-Georges), soldat, classe 1932, mle 570 au recrutement de Rennes, du 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

MILLIAS CARUS (Paul), 2e classe, classe 1936, mle 1185 au recrutement de Grenoble, du 18e régiment d'artillerie divisionnaire.

MORICE (Joseph-Louis-Marie), soldat, classe 1934, mle 1229 au recrutement de Vannes, du 137e régiment d'infanterie.

OLIVON (André-Adrien), soldat, classe 1934, mle 1498 au recrutement de Nantes, du 137e régiment d'infanterie.

PHILIP (Maurice-Antoine), caporal, classe 1933, mle 731 au recrutement de Gap, du 140e régiment d'infanterie.

PIERRAT (Aimé-Raymond), caporal-chef, classe 1936, mle 331 au recrutement de la Seine, du 1er régiment d'infanterie coloniale.

PILON (Marcel), 2e classe, classe 1923, mle au recrutement de Fontainebleau, du 18e régiment d'artillerie divisionnaire, 10e batterie antichars.

PLANCHE (Bernard-Georges-Gabriel), soldat, classe 1937, mle 1177 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 1er régiment de dragons.

PLUNIAN (Jean-Joseph-Marie), sergent, classe 1934, mle 1019 au recrutement de Vannes, du 137e régiment d'infanterie.

POIRE (Jean-Prosper), caporal-chef, classe 1935, mle 718 au recrutement de Rennes, du 5e régiment d'infanterie.

POTASCHMAN (Bernard), brigadier-chef, classe 1934, mle 2995/2596 au recrutement de Tours, du 1er régiment de hussards.

PREYNAT (Henri), 1re classe, classe 1928, mle 365 au recrutement de Mâcon, du 334e régiment d'infanterie, 5e compagnie.

QUENDERF (Joseph-Henri-Mathurin-Marie), soldat, classe 1938, mle 1407 au recrutement de Lorient, du 5e régiment d'infanterie.

RAFFENNE (Jean-Louis), sergent-chef, classe 1933, mle 934 au recrutement de Belfort, du 10e régiment d'infanterie de forteresse.

RAYMOND (Jean-Elie), gendarme, classe 1929, recrutement de Valence, légion de gendarmerie du Dauphiné.

REVEL (Aimé), soldat, classe 1934, mle 1437 au recrutement d'Albi, du 15e régiment d'infanterie alpine.

RICOUART (André-Joseph), maréchal des logis, classe 1929, mle 3541 au recrutement de Béthune, du 15e régiment d'artillerie.

ROBILLARD (Théophile-Antoine-Marie), soldat, classe 1922, mle 999 au recrutement de Vannes, de la 22e section de C. O. A.

ROLLAND (Jean-Albert-Louis-Pierre), sergent, classe 1922, mle 801 au recrutement de la Seine (1er bureau), du 620e régiment de pionniers.

ROSENBAUM (Séliz), brigadier, classe 1936, mle 3602, au recrutement de la Seine (6e bureau), du 6e groupe divisionnaire d'infanterie.

ROY (Henri), sergent-chef, classe 1929, mle 321 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 137e régiment d'infanterie.

ROZEN (Hippolyte-Henri-Marie), soldat, classe 1938, mle 898 au recrutement de Quimper, du 137e régiment d'infanterie.

RUELLOU (Louis), 1re classe, classe 1934, mle 3443 au recrutement de Brest, du 137e régiment d'infanterie.

SALLARD (Roger-Félix), soldat, classe 1940, mle 1320 au recrutement de Laval, du 1er régiment de dragons portés.

SAQUET (Paul-Joseph-Victorin), soldat, 8e compagnie de sapeurs forestiers, 10e génie, classe 1919, mle 142 au recrutement de Mende.

SCHMITT (Henri-Pierre-Marie), sergent-chef, classe 1935, mle 751 au recrutement de Chaumont, du 7e régiment d'infanterie.

SORET (Nicolas-Emilien), 2e classe, classe 1919, mle 339 au recrutement de Lyon, de la 28e section de télégraphie.

SOUQUET (Jean-François-Marie), soldat, classe 1934, mle 4453 au recrutement de Nantes, du 137e régiment d'infanterie.

TALMON (Julien-Jean-Nicolas), adjudant-chef, classe 1921, mle 3015 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie.

TARDY (Jean-Germain), brigadier-chef, mle 4752 au recrutement de Saint-Etienne, classe 1933, du 26e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

TEULAT (Louis-Maurice), soldat, classe 1932, mle 1981 au recrutement de la Seine (4e bureau), du 23e escadron du train.

TEYSSEDRE (René-Marcel), 1re classe, classe 1931, mle 3239 au recrutement de la Seine (3e bureau), du 51e régiment de mitrailleurs coloniaux.

THERNISIEN (Christian-Emile-André), caporal-chef, classe 1933, mle 6039 au recrutement de la Seine (2e bureau), du 88e bataillon de chasseurs à pied.

TREHIN (Raymond), 2e classe, classe 1934, mle 2774 au recrutement de Lorient, du 137e régiment d'infanterie.

VAN GYSEL (Marcel-Julien), soldat, classe 1920, mle 69 au recrutement de Bourges, du 38e génie, compagnie de radio 105/82.

VANNIER (Raymond), soldat, classe 1928, E. V., matricule 3910 au recrutement de la Seine (4e bureau), de la 272e compagnie hippo du train C. A. C.

VARET (Abel-Ernest), soldat, mle 2914 au recrutement d'Amiens, classe 1932, du groupe sanitaire de la 3e division d'infanterie.

VERNEY (Aristide-Jean), sergent, classe 1934, mle 1158 au recrutement de Chambéry, du 97e régiment d'infanterie.

VEYRIER (François), 2e classe, classe 1921, mle 3182 au recrutement de Limoges, 580e compagnie du 19e escadron du train.

VINET, soldat, classe 1937, mle 6338/1799 au recrutement de la Rochelle, du 1er régiment de hussards, 2e escadron.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, **a titre posthume** (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

ANGENAULT (Yves), 2e classe.
AUBERT (Pierre-Laurent-Louis), gendarme.
AUDUC (Eugène), sergent-chef.
AUGER (André), adjudant.
AUJOL (Jean-Camille).
BADEL (Robert-André-Jean-Julien), aspirant.
BERNARD (Jean-Auguste), adjudant.
BERNARD (Léon), 2e classe.
BERTIN (Norbert), soldat.
BESSE (Victor-Louis), 2e classe.
BLANCHART (Raymond).
BLEIN (Maurice-Marcel).
BLONDEAU (Alexandre-Louis), soldat.
BOBIN (Marc).
BONNEFOY (Antoine), sergent.
BOUCHET (Hippolyte-Joseph), gendarme.
BOUGRAT (Lucien), 2e classe.
BOULEY (Camille), 2e classe.
BOULINGUEZ (Gaston), 1re classe.
BREILLY (Marcel), soldat.
BREYNE (Lucien).
BRIN (Louis-Marie).
CAM (Jean-Joseph), sergent.
CAPON (Paul), 2e classe.
CARBONNEL (Edouard), soldat.
CASTEX (Marcel), gendarme.
CATTEAU (Albert-Joseph), 1re classe.
CAULET (François-Marie), maréchal des logis chef.
CHAFFANGEON (Pierre-Marie-Charles), adjudant.
CHALVIN (François), adjudant.
CHAMPAULT (André), sergent.
CHAPLAIN (Roger), sergent-chef.
CHARLON (Emile-Joseph-Marie).
CHARMELOT (Julien-Emile), 2e classe.
CHEVRIER (Jean).
CHOQUIN (Gilbert), 2e classe.

CLACHET (Marcel-Maurice-Alexis), aspirant.
CLAEYMAN (Georges), caporal.
CLARINI (Georges), 1re classe.
CLEMENT (Roger), adjudant.
CONTASSOT (René).
CORDIER (Robert), soldat de 1re classe.
COUETTE (Lucien-Gabriel), caporal-chef.
CRAYSSAC (Raymond - François-Germain), soldat de 2e classe.
CROS (Roger-Jean-Marie-Antoine).
CROS (Victor), sergent.
CUENOT (Roger).
DARRES (Henri), soldat.
DAURY (René-Henri), adjudant-chef.
DEBROIS (Gabriel), adjudant.
DEFAIX (André), gendarme.
DELERUELLE (Henri-Hyppolyte), sergent.
DELPIERRE (Charles), 2e classe.
DEMASSUE (Guy-Marie), soldat de 2e classe.
DERACHE (Fernand), 1re classe.
DESHAYES (René), adjudant.
DEVELAY (René), soldat.
DUBAND (Jules-André), sergent.
DUBE (Georges-Robert), sergent-chef.
DUMAY (François - Pierre), sergent.
DUPUIS (Serge-Gabriel), soldat.
EVRARD (Fernand), sergent.
FACQ (Gilbert), caporal-chef.
FAUCHS (Henri), adjudant-chef.
FAUCOGNEY (Jean-Albert), soldat de 2e classe.
FAUCONNIER (Jean-Ludovic-Joseph), soldat de 2e classe.
FINANCE (César-Lucien), 2e classe.
FOSSE (Pierre), soldat.
FOURNIER (Robert-Henri-Achille), soldat.
GACHET (Paul), sergent.
GAUDRY (Louis).
GAY (Marc), 2e classe.
GELOT (Paul).
GEORGES (Jean), 2e classe.
GOLOTTE (Bénigne-François), caporal.
GOU (Pierre), adjudant.
GRANGER (Jean - Pierre), adjudant.
GROS (Maurice-Roger), sergent-chef.
GROSCLAUDE (Georges), caporal-chef.
GROSCLAUDE (Henri), sergent-chef.
GROSSIORD (Jean), soldat.
GUILLER (Julien-Pierre).
GUISSE (Henri-Casimir-Joseph), 2e classe.
HEDDEBAUT (Paul), 2e classe.
HERBIN (Louis - Arthur - Emile), gendarme.
HERVÉ (Edouard - André - Louis), gendarme.
HORTION (Louis), adjudant.
HUCHON (Marcel-Charles), sergent.
HUMEAU (Roger), adjudant.
JACQUELIN (Michel-Paul-Louis), soldat.
JAFFRE (Louis), adjudant.
JOMARD (Gaston), 1re classe.
JORIS (Eugène), caporal.
JOUANNOT (Antoine - Maurice), gendarme.
JOUTET (Antoine), adjudant.
KERCKHOVE (Maurice).
KLEIN (Désiré-Marcel), sergent.
LAERTE (Raymond-Jules).
LAIGNEL (Robert).
LAINE (Charles - Auguste - Frédéric), sergent.
LA MOUCHE (Lucien-Louis), adjudant.
LAMY (Roger), soldat.
LANGLAIS (Gabriel-Jean-Marcel), adjudant.
LAROCHE (Joseph).
LAURAIN (Henri-Jules-Aimé), 2e classe.
LAVAUT (Albert), soldat.
LE CAIR (Alban), adjudant.
LECLERCQ (Marcel), 2e classe.
LEFEBVRE (Pierre).
LEONE (Thomas-Achille alias Bill).
LE ROCH (Jean-Marie), soldat.
LE ROUX (Pierre-Alfred), caporal.
LOMBARD (Pierre), 2e classe.
LOPIN (Joseph-Marie), soldat.
MAGNE (Claude-Gilbert), aspirant.
MARION (Pierre), 2e classe.
MENESTRIER (Michel), soldat.
MENOCHET (Pierre-Bernard-Vincent), sergent.
MICHEL (Henri), adjudant-chef.
MICHEL (René), adjudant-chef.
MILLET (Jacques), adjudant.
MISEROLLE (André).
MOSNIER (Henri-Albert), 2e classe.
MORNAY (Eugène), 2e classe.
MORE (Adrien), 1re classe.
NAUDIN (Pierre-Louis), sergent.
NOLLEZ (Robert-André), soldat.
ORHAND (Roger), sergent.
PAGES (Victor-Louis), gendarme.
PAPA (Pierre), adjudant.
PAPON (Pierre-Emile).
PARFAIT (Robert), caporal-chef.
PELLETIER (Jacques-Louis-Maurice), sergent.
PERRIN (Martial), gendarme.
PERROT (Maurice-Albert), aspirant.
PICAUD (Lucien), soldat.
PINAULT (Jean), 2e classe.
PITIER (Lucien), soldat.
PITTELOUP (Pierre), caporal-chef.
POTOT (Charles), caporal.
POURRICHOU (Joseph-Pierre), soldat.
PREVOST (Germain), 2e classe.
RATHUEVILLE (Guy), sergent.
REDENSCHERK (Jean).
RICARD (Jean-Octave-Raoul), gendarme.
RICHARDIERE (Auguste), 2e classe.
RICHE (Léon), sergent-chef.
ROLLAND (Emile-Paul), 2e classe.
ROUGET (René), soldat.
ROUSSEY (René - Henri - Désiré), aspirant.
SASSIER (Alain-Pierre), 1re classe.
SAUVAGE (Georges), 2e classe.
SCORNET (François-Marie), aspirant.
SERVANT (Georges).
SOLAL (Paul), 1re classe
TETE (Jacques), sergent.
THIERRY (Armand-Léon), soldat.
VALLIORGUES (Pascal-François), sergent-chef.
VANKEMMEL (René-Georges), 1re classe.
VANPEPERSTRAETE (Maurice), 1re classe.
VERDIER (Robert), adjudant.
VERLYCK (Emile-Lucien).
VERMENT (Jules), sergent.
VOLAY (Henri-Joseph).
WEISMANN (Serge), aspirant.
ZOMINY (Georges), soldat.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, **à titre posthume,** les militaires dont les noms suivent (services exceptionnels de guerre en Indochine) :

ABDESLEM OULD MOHAMED BEN ABDALLAH, 1re classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1173.

ABDESSELEM BEN M'HAMED BEN MOH, 2e classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1308.

AHMED BEN BOUIH BEN MOHAMMED, 1re classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 633.

AISSA BEN EL MEKKI BEN ABDERRAHMANE, mle 267, caporal, 2e régiment de tirailleurs marocains, 3e bataillon de marche.

BARK BEN AHMED, sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mle 4360.

BEN NACEUR BEN M'HAMED BEN MOHAMED, 1re classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

BIGNON (Henri-Julien-Raymond), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre no 248 du 19 juillet 1949.

BILQUEZ (Raymond), maréchal des logis chef, 3e/10e R. A. C., 7e batterie.

BOUAZZA BEN LACHEMI, 1re classe, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1196.

BOUKHATEM MOHAMMED, 2e classe, mle 367, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

BROCHET (Gérard-Louis-Marc-Emile), sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais no 28.

BRUCKER (Jean-Maurice), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.

BRUNET (Fernand), caporal, bataillon de marche sénégalais no 28.

CHASSIER (Claude), sergent-chef, base aéroportée Nord.

CHEVRIER (Marcel), sergent, 1/6e R. I. C.

DANTENY (Maurice), caporal-chef, groupe d'escadrons Muong de la garde républicaine (36e compagnie légère de partisans militaires).

DELASSUS (Adolphe-Alfred), caporal-chef, groupe d'escadrons Muong de la garde républicaine (35e compagnie légère de partisans militaires).

DJELLAL HOCINE, mle 899, maréchal des logis chef, 8e groupe de spahis algériens portés.

DURAN (Julien-Jean-Marie-Lucien), garde, 1re légion de marche de garde républicaine, détaché au 4e groupe d'escadrons du 1er régiment de la G. V. N. S.

FADLALLAH LAKDAR, 1re classe, mle 326, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

FAUVEL (Daniel-Jean-Auguste), sergent, compagnie d'accompagnement du 3e bataillon du 21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation no 376 du 29 juillet 1947.

GAUTHERIE (Robert-Armand), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre no 175 du 5 juin 1949.

GAUTIER (Rémy-Edouard), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre no 248 du 19 juillet 1949.

GEOMAY (Yves), 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.

HAMIDA BEN MOHAMED, 1re classe, mle 529, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

HAMMERMEISTER (Heinz), sergent, mle 39743, 1er bataillon étranger de parachutistes.

HAVENNE (Jean-Lucien), sergent, 72e bataillon du génie.

JILLALI BEN BOU TAYEB, sergent-chef, mle 928, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

JULLIAND (Gilbert), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

KOVACS (Tibor), mle 33690, 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

LASSERRE (Pierre), sergent, 2/4e régiment de T. M.

LEBŒUF (Emile), 2e classe, 3/5e cuirassiers.

LISSY (Roger-Auguste), sergent, 1er bataillon de chasseurs laotiens, 1re compagnie.

MANOUVRIER (Antoine-Désiré), garde républicain, 5e légion de marche de garde républicaine.
Cette concession annule la citation à l'ordre no 32 du 1er juillet 1949

MICHEL (Pierre), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie.

MOHAMED BEN AHMED BEN SAID, maréchal des logis, mle 179, 6e groupe de spahis marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED BEN HAMOUCHE, brigadier, mle 283, 6e groupe de spahis marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED BEN NAIT CHITACHEN, mle 1020, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMMED BEN AHMED BEN EL ARBI, 2e classe, mle 691, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

MOKTAR BEN BOUCHAIB, 2e classe, mle 4318, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOSCARDINI (Maxime-Germain-Albert), garde républicain, 2e légion de marche de garde républicaine.

MOUSSA SIDIBE, 2e classe, secteur de Sontay, 1/21e R. M. T. S.

PICCO (Louis-Marie-Jean-Baptiste), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 175 du 5 juin 1949.

PIGHARD (Jules), caporal, 43e régiment d'infanterie coloniale, 1re bataillon.

RICHARD (André), sergent, 22e régiment d'infanterie coloniale.

SABOU ZOB, caporal-chef, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

SOLER (Antoine), sergent-chef, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.

VANNIER (Georges-Julien-Désiré), sergent-chef, 2e groupe d'escadrons du R. I. C. M.

VONCK (Pierre-Félix-Georges), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

TARAVEL (André-Paul), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 235 du 18 mars 1946.

TRAUMANN (Raymond), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 818 du 22 octobre 1946.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 4 janvier 1950 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 4 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, **à titre posthume**, aux militaires dont les noms suivent:

AFFRET (Alexis-Yves-Marie), brigadier, classe 1931, mle 4346, au recrutement de Brest, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

ALARCON (Antoine), 2e classe, classe 1938, mle 2806, au recrutement de Marseille, 173e demi-brigade, compagnie d'accompagnement.

ALIOTTI (Ange-Antoine), soldat, classe 1935, mle 571, au recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie.

ALLORY (Pierre-Gaston), sergent-chef, classe 1922, mle 1068, au recrutement du Havre, 431e régiment de pionniers.

ANTONE (Victor), soldat, classe 1925, mle 697, au recrutement d'Alger, 19e train auto, 580e compagnie.

ARBOYAN (Keghan), 2e classe, classe 1938, mle 274, au recrutement de Nîmes, 173e demi-brigade, compagnie d'accompagnement.

ARNAUD (Fernand-Henri-Gabriel), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 1563, au recrutement d'Angoulême, 213e régiment d'infanterie, 3e compagnie.

ARNOUX (Charles-Henri-Louis), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 689, au recrutement de Chaumont, 21e régiment d'infanterie coloniale, 1er bataillon, 1re compagnie.

AUBINEAU (Albert-Georges), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 519, au recrutement d'Angoulême, du 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BAILBLE (Louis-Auguste), soldat, classe 1936, mle 606 au recrutement de Rennes, du 8e régiment de cuirassiers.

BALLIGAND (Albert Jules), brigadier-chef, du 215e régiment d'artillerie divisionnaire.

BARBE (Pierre-André), 1re classe, classe 1931, mle 2746 au recrutement de Versailles, du 22e escadron du train.

BARRAULT (Julien-Louis), caporal-chef, mle 1078 au recrutement d'Angers, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

BARRIQUAND (Fernand), soldat de 2e classe, classe 1944, mle 22297 au recrutement de Lyon, bataillon de marche n° 24.

BARTHELEMY (Alfred-Firmin-Joachim-Marcel), canonnier de 2e classe, classe 1924, mle 2058 au recrutement de Rodez, 21e régiment d'artillerie divisionnaire.

BAYON (Auguste-Aimé), sergent-chef, classe 1930, mle 2263 au recrutement de Saint-Etienne, du 53e régiment d'infanterie coloniale.

BELLAL (Amar), 2e classe, classe 1929, mle 5 A au recrutement d'Alger, 18e régiment de tirailleurs algériens.

BENDELL (Paul), cavalier de 2e classe, classe 1936, mle 1059 au recrutement de Châlons-sur-Marne, du 3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, escadron A. M. R.

BEN TALHA BEN ADDELKADER, 2e classe, classe 1938, mle 860 au recrutement d'Oran, du 9e régiment de zouaves.

BERNARD (Pierre-André), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 1772 au recrutement de Bordeaux, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BERTIN (Alphonse-Marie), soldat, classe 1924, mle 1358 au recrutement de Rennes, du 19e escadron du train.

BESNARD (Léon-Eugène), soldat, classe 1928, mle 268 au recrutement d'Angers, du 246e régiment d'infanterie.

BESSON (Louis-Henri), soldat, classe 1936, mle 110 au recrutement de Laval, du 322e régiment d'artillerie.

BIGEAT (Jean), soldat de 1re classe, classe 1920, mle 289 au recrutement de Brive, du 19e escadron du train-auto, 580e compagnie.

BIRBAUD (Léon), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 1201 au recrutement de Limoges, du 283e régiment d'infanterie, 7e compagnie.

BLANC (Abel), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 1661 au recrutement de Bordeaux, du 24e régiment d'infanterie, C. A. 2.

BLANC (Gaston), brigadier, classe 1926, mle 673 au recrutement de Périgueux, du 19e escadron du train, 580e compagnie auto.

BLANCHARD (Robert-Marcel), 2e classe, classe 1933, mle 575 au recrutement d'Orléans, du 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

BLANCHET (Pierre-Marcel), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 5277 au recrutement de Bordeaux, du 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BLONDEAU (Albert), caporal, classe 1927, mle 734 au recrutement de Nevers, du 213e régiment d'infanterie.

BLOUZARD (François), 2e classe, classe 1921, mle 957 au recrutement de Mâcon, du 8e régiment du génie.

BOISSEAU (Georges-Alphonse-Emmanuel), brigadier, classe 1940, mle 2067 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 8e régiment de cuirassiers.

BONGRAND (Raymond-Armand), maréchal des logis, classe 1937, mle 1162 au recrutement de Poitiers, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BORDE (Albert), soldat de 1re classe, classe 1938, mle 683 au recrutement de Tulle, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BOTZON (Jean-Baptiste), soldat, classe 1922, mle 2330 au recrutement de Nantes, 19e escadron du train.

BOUAZNI (Hocine), 2e classe, classe 1938, mle R. M. 1031 au recrutement d'Alger, du 1er régiment de spahis algériens.

BOUCHAUD (Pierre), soldat de 2e classe, classe 1929, mle 1785 au recrutement de Limoges, 22e escadron du train, 338e compagnie auto du Q. G. du corps de cavalerie.

BOULARD (Louis-Jules-Alexandre), ex-soldat, classe 1934, mle 3925 au recrutement de la Seine, 4e bureau, du 80e régiment d'infanterie.

BOULOGNE (Alfred-Désiré), ex-maréchal des logis, classe 1925, mle 3917 au recrutement de la Seine, 4e bureau, du 22e escadron du train.

BOURLIAUD (Pierre-Auguste), ex-1re classe, classe 1932, mle 2304 au recrutement de la Seine, 3e bureau, 213e régiment d'infanterie.

BOZEC (Joseph-Marie), soldat, classe 1923, mle 3345 au recrutement de Brest, 13e bataillon de chars de combat.

BREDOUX (François-Marie), soldat, classe 1925, mle 1112 au recrutement de Vannes, 19e escadron du train.

BRICOURT (Norbert), soldat de 1re classe, classe 1920, mle 625 au recrutement d'Evreux, compagnie du train 319/22.

BRIOT (Pierre-Fernand), sergent, classe 1932, mle 6515 au recrutement de Bar-le-Duc, du 13e régiment de tirailleurs algériens.

BRUEL (Maurice-Jean), adjudant, classe 1936, mle 470 au recrutement de Lyon, du 3e groupe de tabors marocains.

BUGEAUD (Ernest), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 2237 au recrutement de Périgueux, du 56e bataillon de mitrailleurs autos, 1re compagnie.

CANOVAS (Guillaume), caporal, classe 1943, mle 1441 au recrutement d'Alger, 1er régiment de tirailleurs marocains.

CAPEL (Antoine-Gabriel), 2e classe, classe 1938, mle 2082 au recrutement d'Oran, du 9e régiment de zouaves.

CARAYOL (Henri-François), soldat, classe 1938, mle 1063 au recrutement de Carcassonne, du 173e régiment d'infanterie.

CARRAGE (Antoine-Jean), cavalier de 2e classe, classe 1939, mle 2718 au recrutement de Lyon, 31e régiment de dragons portés.

CASAS (Joseph-Martin), 2e classe, classe 1938, mle 805 au recrutement d'Oran, 32e régiment d'infanterie.

CATON (Joseph), 2e classe, classe 1935, mle 30 au recrutement de Blois, 5e régiment de cuirassiers.

CELERIER (Adrien), soldat de 2e classe, classe 1939, mle 262 au recrutement de Périgueux, du 25e régiment d'infanterie.

CHAPUT (Elie-Marceau), soldat de 2e classe, classe 1936, mle 446 au recrutement d'Agen, 74e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CHARLES (Paul-Eugène-Jules), soldat, classe 1926, mle 1250 au recrutement de Toul, du 82e régiment d'infanterie de forteresse.

CHARLOT (Jean-André), sergent-chef, classe 1929, mle 3477 au recrutement de Bordeaux, 25e régiment d'infanterie.

CHAUVIN (Marcel), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 1446 au recrutement de Poitiers, 8e régiment de cuirassiers, 4e escadron.

CHEVALLAY (Fernand-Pierre-Clément), sergent, classe 1938, mle 671 au recrutement d'Annecy, du 23e régiment d'infanterie coloniale.

CHUET (Gilbert), 1re classe, classe 1935, mle 27 au recrutement de Blois, du 1er régiment de dragons portés.

COLON (Léon), soldat, classe 1936, au recrutement de Rennes, 46e régiment d'infanterie.

CONAN (Victor), classe 1934, soldat, mle 291 au recrutement de Guingamp, 48e régiment d'infanterie.

CONRAUX (Roger), sergent, classe 1927, recrutement d'Epinal, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

COTTARD (Gustave-René), caporal, classe 1926, mle 3146 au recrutement du Havre, du 431e régiment de pionniers.

COUESNON (Edgard-Etienne-Jean), ex-maréchal des logis chef, classe 1929, mle 3333 au recrutement de la Seine, 2e bureau, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

COUSIN (Lucien-René), brigadier, classe 1925, mle 821 au recrutement de Châlons-sur-Marne, du 40e régiment d'artillerie S. H. M. 92.

CROZET (Joseph-Casimir-Abel), adjudant-chef, classe 1915, mle 1153 au recrutement de Grenoble, du 28e régiment du génie.

DAIAN (Chaloum-Moïse), 2e classe, classe 1945, mle 175 au recrutement d'Oran, du 11e régiment de chasseurs d'Afrique.

DALESSI (Jean-Baptiste-Pierre-Joseph-Victoire), 2e classe, classe 1938, mle 2588 au recrutement de Marseille, de la 173e demi-brigade de chasseurs alpins.

DANTEL (Paul), soldat, classe 1930, mle 2374 au recrutement de la Seine, 4e bureau, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

DARAGON (Auguste-Marius), ex-soldat, classe 1928, mle 6122 au recrutement de la Seine, 4e bureau, du 213e régiment d'infanterie.

DARQUE (Roger-Jean), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 817 au recrutement d'Agen, de l'hôpital vétérinaire d'armée.

DAVOUSE (Romuald), soldat, classe 1932, recrutement de Nancy, mle 1783, 128e R. I. F.

DELAITRE (Gabriel-Joseph), soldat, classe 1931, mle 1097 au recrutement d'Angers, du 101e régiment d'infanterie.

DELAUNE (Emile), 2e classe, classe 1931, mle 57834 au recrutement de Rouen, du 431e régiment de pionniers.

DELPORTE (Léon-Alfred-Gaston-Elie), soldat, classe 1937, mle 1127 au recrutement de Laon, du 155e régiment d'infanterie de forteresse.

DEVINEAU (Max-Louis-Gabriel), ex-soldat, classe 1926, mle 1635 au recrutement de Versailles, 19e escadron du train.

DICOP (Henri), soldat, classe 1944, mle 594 au recrutement d'Alger, de la 1re compagnie de bataillon de choc.

DJELLOUL MAHDJOUBI, caporal, classe 1931, mle LM 337 au recrutement d'Alger, du 9e régiment de tirailleurs algériens.

DOS (Auguste-Jean Baptiste-François), soldat, classe 1928, mle 1569 au recrutement de Saint-Malo, du 19e escadron du train.

DOUMY (Joseph), brigadier, classe 1933, mle 364 au recrutement de Guéret, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

DRAPEAU (André-René), 2e classe, classe 1937, mle 1550 au recrutement d'Angers.

DRIEU (Robert-Lucien-Frédéric), soldat, classe 1922, mle 1330 au recrutement du Havre, du 431e régiment de pionniers.

DROUET (Marcel-Jules), soldat, classe 1922, mle 2239 au recrutement de Rouen, du 431e régiment de pionniers.

DRUGEON (Jean), 2e classe, classe 1920, mle 47 au recrutement de Nevers, du 415e régiment de pionniers.

DUBŒUF (Pierre), soldat, classe 1935, mle 1533 au recrutement de Saint-Etienne, du 38e régiment d'infanterie.

DUCLOS (Joseph-Louis), soldat de 2e classe, classe 1932, mle 1155 au recrutement de Chambéry, du 97e régiment d'infanterie alpine.

DUCRET (Marcel-Renaud), caporal-chef, mle 175 au recrutement de Belley, du 11e régiment de zouaves.

DUMONT (Alfred-Paul-Edouard-Auguste), soldat, classe 1936, recrutement de Laval, du 43e bataillon de chars de combat.

DUPONT (André-Octave), soldat, classe 1934, mle 1691 au recrutement de Mézières, 148e régiment d'infanterie.

DURAND (Yves-Marie), soldat, classe 1940, mle 1166 au recrutement de Quimper, du 318e régiment d'artillerie.

DURIAU (Maurice), soldat de 2e classe, classe 1928, mle 1293 au recrutement de Nevers, du 213e régiment d'infanterie.

DUVAL (Raoul-Eugène-Raymond), brigadier, classe 1937, mle 661 au recrutement de Tours, du 3e régiment de dragons portés, 1er escadron.

ETCHEBARNE (Alexandre), adjudant, classe 1926, mle 43 au recrutement de Saintes, du 431e régiment de pionniers, 2e compagnie.

ÉCALE (Henri-Georges), sergent, classe 1937, mle 477 au recrutement de Poitiers, du 22e régiment de marche de volontaires étrangers.

EGOT (Robert-Pierre-Jean), ex-soldat, classe 1927, mle 314 au recrutement de Versailles, 19e escadron du train.

ESVAN (Melan-Louis), soldat, classe 1929, mle 1511 au recrutement de Lorient, du 11e régiment de dragons portés.

ETIENNE (Georges-Augustin), canonnier, 68e régiment d'artillerie.

FABIE (Léopold-Maurice), canonnier, classe 1919, mle 495 au recrutement de Rodez, du 24e régiment d'artillerie divisionnaire.

FEBVRE (Lazare-Etienne), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1390 au recrutement de Nevers, du 213e régiment d'infanterie.

FERNANDEZ (Fulgencio), caporal, classe 1943, mle LM 35 au recrutement d'Alger, groupe de commandos d'Afrique.

FIDELI (François), 2e classe, classe 1934, mle 429 au recrutement d'Ajaccio, du 173e régiment d'infanterie alpine.

FRADET (Gaston), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 1373 au recrutement d'Angoulême, du 246e régiment d'infanterie, 5e compagnie.

FRANIATTE (Fernand-Lucien), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 2608 au recrutement de Nancy, du 18e bataillon d'infanterie légère, 2e compagnie.

FRAVALLO (Germain-Jules-Paul), soldat, classe 1921, mle 2501 au recrutement de Saint-Brieuc, de la compagnie du train 349/22.

FROMAGER (Joseph-Laurent), soldat, class 1923, mle 2157 au recrutement du Havre, du 19e escadron du train.

GAUDRY (Raymond-Louis), soldat, classe 1928, mle 2198 au recrutement de la Roche-sur-Yon, 65e régiment d'infanterie.

GAUTIER (Ernest-Louis-Albert), soldat, classe 1937, mle 343 au recrutement de Laval, 1er régiment de dragons.

GAUTIER (Gaston-Alexandre), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 1155 au recrutement de la Rochelle, 21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GAUTIER (Louis-Charles), caporal, classe 1930, mle 2073 au recrutement de la Seine (3e bureau), du 156e régiment d'infanterie de forteresse.

GAYMARD (Baptistin), soldat, classe 1921, mle 471 au recrutement de Digne, du 22e régiment d'artillerie coloniale.

GELIEU (André), brigadier-chef, classe 1933, mle 641 au recrutement d'Agen, du 59e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GENTIL (Louis-Hippolyte-Richard), 2e classe, classe 1944, mle 3597 au recrutement d'Alger, du 8e régiment de chasseurs d'Afrique.

GESCHLECHT (Jean), soldat de 1re classe, classe 1936, mle 52 au recrutement d'Epinal, du 14e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, 1re compagnie.

GOBAUT (Roger-Joseph), 2e classe, classe 1945, du 2e bataillon de choc.

GOURBALL (Roland), brigadier, classe 1922, mle 1803 au recrutement de la Rochelle, du 19e train, 580e compagnie.

GOUZY (Guy-Jean-Pierre-Marie), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 400 au recrutement de Tours, du 3e régiment de dragons portés, 6e escadron.

GUEDON (Gaston), soldat, classe 1936, mle 1208 au recrutement de Saint-Brieuc, du 11e régiment du génie, compagnie 76/1.

GUEGEN (Emile-Guillaume-Marie), sergent-chef, classe 1928, mle 1194, au recrutement de Quimper, du 118e régiment d'infanterie de forteresse.

GUIBERT (Pierre-Eugène-Patrice), caporal, classe 1931, mle 1257 au recrutement de la Roche-sur-Yon, du 3e régiment de défense passive.

GUIFFRAY (Théophile), soldat de 2e classe, classe 1920, mle 1140 au recrutement de Belley, 28e régiment du génie.

GUILLEUX (Olivier-Ernest-Victor), soldat, classe 1931, mle 400 au recrutement d'Angers, du 4e bataillon de pontonniers.

GUINOT (Marc-Henri-Joseph), soldat, classe 1932, mle 707 au recrutement de la Roche-sur-Yon, 3e régiment de défense passive.

GURY (Robert-Martial-Henri), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 763 au recrutement de Chaumont, du 21e régiment d'infanterie, 3e bataillon, 10e compagnie.

GUYON (André), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Versailles.

HAUTECŒUR (Arthur-Marcel-Joseph), soldat, classe 1929, mle 786 au recrutement d'Arras, du parc de munitions d'armée, 621e compagnie.

HAUVESPRE (Alphonse-Jean-Marie), caporal, classe 1938, mle 1405 au recrutement de Rennes, du 24e régiment d'infanterie.

HEGY (Ignace-Prosper), soldat de 2e classe, classe 1923, mle 1389 au recrutement de Nancy, du dépôt d'infanterie no 206, 24e compagnie.

HEILMANN (Jacques-Raymond-Georges), soldat de 1re classe, classe 1923, mle 1250 au recrutement de la Seine, 6e bureau, de la compagnie du train 339/22.

HENRIOD (Charley-Auguste), sergent, classe 1939, mle LM 4 au recrutement d'Annecy, du 1er régiment étranger de marche.

HEQUET (Jules-Delphin), soldat, classe 1923, mle 1604 au recrutement de Rouen, 431e régiment de pionniers.

HIRAT (Raymond), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 1151 au recrutement de Limoges, du 8e régiment de cuirassiers, 1er escadron.

HOLLINGER (David-Mendel), brigadier-chef, classe 1929, mle L. M. 482 au recrutement de Cambrai, du 19e escadron du train.

HOREL (Georges-Marcel), ex-soldat, classe 1923, mle 5331 au recrutement de la Seine, 1er bureau, du 19e escadron du train.

HOUGUET (Alphonse-Marie-Joseph), soldat, classe 1938, mle 1110 au recrutement de Vannes, du 24e régiment d'infanterie.

HOUSSIER (Armand-Charles), 2e classe, classe 1937, mle 1040 au recrutement de Cambrai, du 156e régiment d'infanterie.

HUET (Gustave-Marcel), 2e classe, classe 1934, mle 2858 au recrutement de Laval.

IACONELLI (Emile), caporal-chef, classe 1943, mle LM 71 au recrutement d'Alger, du groupe de commandos d'Afrique.

IMBERT (Léon-Baptiste), cavalier, classe 1928, mle 27 au recrutement de Montauban, du 59e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

JONCOUX (Henri), ex-soldat, classe 1922, mle 3255 au recrutement de la Seine, 1er bureau, du 19e escadron du train.

JOURNEE (Maurice-André), sergent, classe 1935, mle 671 au recrutement de Chaumont, du 21e régiment d'infanterie C. R. E.

JOYE (Augustin), soldat, classe 1937, mle 211 au recrutement de Dunkerque, du 87e régiment d'infanterie.

JUMENTIER (André-Charles-Jean), 2e classe, classe 1928, mle 77 au recrutement de Chartres, 19e escadron du train.

KUTIL (André-Maurice-François), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 475 au recrutement de Poitiers, du 1er groupe d'armées, 580e compagnie du train autos.

LABORIE (Marius-Emilien), ex-soldat de 2e classe, classe 1928, mle 1099 au recrutement de la Seine, 1er bureau, de la compagnie du train 308/22.

LACHAIZE (Pierre-Charles), soldat de 2e classe, classe 1927, mle 270 au recrutement de Bergerac, 19e escadron du train, 580e compagnie auto.

LADOUX (Joseph), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 946 au recrutement de Moulins, 91e G. R. D. I.

LAFAILLE (Charles-Joseph), soldat de 1re classe, classe 1928, mle 1196 au recrutement de Nevers, 213e régiment d'infanterie.

LAFAY (Jean-Marie), soldat de 2e classe, classe 1935, mle 780 au recrutement de Saint-Etienne, 5e régiment de cuirassiers.

LAFFON (Marcellin), canonnier de 2e classe, classe 1927, mle 627 au recrutement de Carcassonne, 3e régiment d'artillerie divisionnaire.

LAFOSSE (Albert Louis), ex-soldat, classe 1921, mle 1924 au recrutement de Rouen-Sud (Evreux), 10e escadron du train.

LAINE (Léon-Joseph-Jean-Baptiste), caporal-chef, classe 1933, mle 1052 au recrutement du Mans, 56e bataillon de mitrailleurs.

LAMALLE (Alfred), sergent, classe 1930, mle 994 au recrutement de Nevers, 213e régiment d'infanterie.

LARRERE (William-Jean), classe 1939, recrutement de Bordeaux, 8e génie.

LASNE (Octave-Edouard-Marcel), soldat, classe 1927, mle 207 au recrutement d'Alençon, 19e escadron du train.

LASSERON (Lucien), soldat, classe 1919, mle 453 au recrutement de Saint-Quentin, 22e escadron du train.

LAVESQUE (Fernand), soldat, classe 1934, mle 2931 au recrutement de Marseille, 94e régiment d'artillerie de montagne.

LECAILLE (Roland-Auguste), classe 1920, mle 5644 au recrutement de Versailles, base aérienne de Tours.

LECOMTE (Emile-Henri Paul), soldat, classe 1920, mle 1250 au recrutement du Mans, C. O. R. A. n° 2

LECOMTE (Georges-Albert-Henri), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 2321 au recrutement de Poitiers, 3e G. R. C. A.

LE CONTE (Maurice-Louis-Henri), caporal, classe 1935, mle 1001 au recrutement d'Alençon, 213e régiment d'infanterie.

LEFEBVRE (Léon-Eugène), soldat, classe 1920, mle 4816 au recrutement de Lille, 12e section d'électriciens de campagne

LE HENAFF (Jean-Louis), soldat, classe 1922, recrutement de Quimper, 15e escadron du train des équipages militaires, groupe transport 23/115, 837e compagnie.

LEMERLE (Paul-Julien), soldat, classe 1938, mle 191 au recrutement de Châteauroux, 158e régiment d'infanterie.

LENORMAND (Raymond-Michel-Eugène), soldat, classe 1927, mle 3876 au recrutement du Havre, 431e régiment de Pionniers.

LEONETTI (Paul-Noël), soldat, classe 1935, mle 576 au recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie alpine.

LE ROY (Jean-Marie-Elie Eugène), soldat, classe 1937, mle 257 au recrutement de Saint-Lô, 8e régiment d'infanterie.

LE ROY (Paul), caporal, classe 1931, mle 3437 au recrutement de Versailles, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

LEROY (Roger-Emile-Albert), brigadier, classe 1924, mle 1048 au recrutement de Rouen, 66e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LE SCOUARNEC (François-Louis), soldat, classe 1935, mle 2303 au recrutement de Lorient, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

LEVEQUE (André-Eugène), soldat, mle 536 au recrutement de Laon, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

L'HEUREUX (Henri), 1re classe, 5e R. I. C. M. S.

LHOSTE (Jean-Baptiste-André), sapeur de 2e classe, classe 1918, mle 787 au recrutement de Perpignan, détachement télégraphique n° 970/I.

LOGNOS (Georges-Jean-François), sergent, classe 1924, mle 1537 au recrutement de Tulle, 8e génie, compagnie télégraphique.

LOIR (Albert-Raphaël), soldat de 2e classe, classe 1918, mle 587 au recrutement de Châlons-sur-Marne, 3e régiment de défense passive, 2e compagnie.

LOISON (Alfred-Désiré-René), soldat, classe 1931, mle 2342 au recrutement de Caen, 56e bataillon de mitrailleurs.

LORIGNE (Camille), 2e classe, classe 1934, mle 309 au recrutement de Niort, 1er régiment de hussards, escadron de mitrailleuses et engins.

LUCCHINI (Antoine), caporal-chef, recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie alpine.

LUCCIONI (Joseph), 2e classe, classe 1929, mle 1731 au recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie.

MACQUART (Auguste-Jules), caporal, classe 1920, mle 1714 au recrutement de Châlons-sur-Marne, 11e bataillon de marche du D. I. n° 64, 3e compagnie.

MANDART (Léon Célestin), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 1512 au recrutement de Moulins, 121e régiment d'infanterie.

MARTEAU (Louis-Gaston), soldat, classe 1935, mle 540 au recrutement d'Auxerre, 22e régiment de tirailleurs algériens.

MARTIN (Georges-Henri-Marius), 2e classe, classe 1935, mle 935 au recrutement de Besançon, 260e régiment d'infanterie, 10e compagnie.

MARTIN (René-Gustave-Lucien), brigadier, classe 1930, mle 1675 au recrutement du Havre, 14e C. R. C. A.

MARTY (Jean-Gustave), adjudant, classe 1933, mle 3076 au recrutement de Périgueux, 93e G. R. D. I.

MATHIEU (Robert-Paul), adjudant-chef, classe 1928, mle 229 au recrutement de Nancy, réseau radiotélégraphique de sécurité.

MATTEI (Innocent), classe 1932, mle 2678 au recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie.

MAUCORPS (Jules-Henri), classe 1930, mle 1278 au recrutement de la Seine, 1er bureau, 22e section de commis ouvriers d'administration.

MAURIN (Pierre-Justin-Iréné), soldat, classe 1938, mle 1923 au recrutement de Nîmes, 173e demi-brigade alpine.

MAZEL (Emile-Roger), 1re classe, classe 1932, mle 1672 au recrutement de Périgueux, 21e G. R. D. I.

MEGUEULLE (Marcel), soldat, classe 1934, mle 496 au recrutement de Béthune, 148e régiment d'infanterie.

MERCIER (Jacques-Fortuné), brigadier-chef, classe 1927, mle 237 au recrutement de la Seine, 4e bureau, 19e escadron du train.

MESPLEDE (Félix), 2e classe, classe 1931, mle 791 au recrutement de Bordeaux, 38e G. R. D. I., 1er escadron, 2e peloton.

MEURET (Jean-Joseph-Marie), ex-brigadier, classe 1924, mle 2358 au recrutement de la Seine, 3e bureau, 19e escadron du train.

MEYRE (Léon-Alfred), cavalier, classe 1930, mle 2137 au recrutement de la Seine, 3e bureau, 10e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

MOIZANS (François), cavalier de 2e classe, classe 1936, mle 448 au recrutement de Privas, 3e régiment de dragons.

MOLLET (Olivier-Jean-Joseph-Marie), soldat, recrutement de Nantes, 837e compagnie du 23e groupe de transport.

MONTES (Antoine-Albert), classe 1935, mle 21 au recrutement d'Oran, 7e régiment d'infanterie coloniale.

MORANA (Vincent), caporal, classe 1942, mle 449 au recrutement de Tunis, 3/1e régiment de tirailleurs algériens.

MOREAU (Edouard-Pierre), maréchal des logis chef, classe 1934, mle 1740 au recrutement de Tours, 21e G. R. D. I.

MORIN (Marcel-René), soldat de 2e classe, classe 1926, mle 236 au recrutement de Châlons-sur-Marne, 12e bataillon de marche du D. I. n° 64, 6e compagnie.

MORISSET (René), soldat de 1re classe, classe 1928, mle 685 au recrutement de Niort, 21e G. R. D. I.

MORLET (Gilbert-Léon-Alphonse), classe 1932, mle 1187 au recrutement d'Amiens, 61e régiment d'artillerie, canonnier.

MORLON (Maurice), soldat, classe 1938, mle 1143 au recrutement de Guéret, 504e régiment de chars de combats.

MOUCHET (Christian), ex-brigadier-chef, classe 1927, mle 1229 au recrutement de la Seine, 6e bureau, 19e escadron du train.

MOULIN (Roger), soldat de 2e classe, classe 1946, mle 38919 au recrutement de Lyon, bataillon de marche n° 21.

MOULY (Jean), 2e classe, classe 1930, mle 2354 au recrutement de Tulle, 21e G. R. D. I.

MUNIER (Auguste-Charles), adjudant, classe 1927, mle 1043 au recrutement de Nancy, 77e régiment d'artillerie.

NEGRIER (Roger-Olivier), adjudant-chef, classe 1924, mle 1404 au recrutement de Périgueux, 21e G. R. D. I.

NEMSGUERS (Raymond-Jean), brigadier, classe 1941, mle 8516 au recrutement de Nancy, groupement de F. T. A., 410, 3e groupe autonome, 1re batterie.

NICOLLE (Maurice-Louis-Edmond), soldat, classe 1924, mle 479 au recrutement du Mans, 19e escadron du train.

NOIRAULT (Camille-Toussaint), 2e classe, classe 1932, mle 2026 au recrutement de Niort, 24e régiment d'infanterie, C. H. R.

NOZET (Désiré-Pierre), soldat de 2e classe, classe 1928, mle 1244 au recrutement de Nevers, 213e régiment d'infanterie.

NUNCLAREZ (François), 2e classe, classe 1938, mle 1012 au recrutement d'Oran, 9e régiment de zouaves.

OLIVIER (Jean-Raymond), soldat, classe 1938, mle 596 au recrutement du Havre, 45e régiment d'infanterie.

ORSINI (Jean-Noël), soldat, classe 1934, mle 125 au recrutement d'Ajaccio, 173e régiment d'infanterie alpine.

PADIOLLEAU (Jean-Marie-François-Jean), soldat, classe 1921, mle 481 au recrutement de la Roche-sur-Yon, 19e escadron du train.

PAINEAU (Roger-René-Léon), sergent, classe 1942, mle 5558 au recrutement de Poitiers, 7e régiment de tirailleurs algériens, 2e compagnie.

PARIS (Henri-Armand-André-Eugène), sapeur, classe 1933, mle 3066 au recrutement de Caen, 15e régiment du génie.

PAULIN (Maurice), brigadier-chef, recrutement de Versailles, 338e compagnie auto du 22e escadron du train.

PECHER (Gervais-Paul-Olivier), maréchal des logis, classe 1920, mle 1109 au recrutement d'Avesnes, 19e escadron du train.

PELLETIER (Edmond-Gustave-Henri), soldat, classe 1925, mle 2632 au recrutement de la Seine, 6e bureau, 19e escadron du train.

PETIOT (Jean), soldat, classe 1928, mle 1752 au recrutement de Bordeaux, 837e compagnie du groupe de transport.

PETIT (Marcel-Emile-Victor), classe 1921, mle 1474 au recrutement de Saint-Quentin, 148e régiment d'infanterie.

PETIT (Rémy-Michel-André), soldat, classe 1937, mle 336 au recrutement de Saint-Omer, 12e régiment de dragons portés.

PHILIPPON (Julien-Anatole), cavalier de 1re classe, classe 1932, mle 540 au recrutement de Troyes, 3e régiment de dragons portés, 1er bataillon, 1er escadron moto.

PHILIPPOTEAUX (Jean-Julien-Elisée), 1re classe, classe 1941, mle 14989 au recrutement de Dijon, 1er régiment de chasseurs d'Afrique.

PIERREL (Marie-René), soldat, classe 1939, recrutement de Saint-Etienne, 27e régiment d'infanterie.

PIGEANNE (Jean-Gilbert), soldat de 2e classe, classe 1933, mle 5774 au recrutement de Bordeaux, 41e régiment d'artillerie, 4e batterie.

PINAUD (Albert), soldat de 2e classe, classe 1930, mle 339 au recrutement de la Rochelle, 71e G. R. D. I.

PINOT (Claude), brigadier, classe 1927, mle 865 au recrutement de Nevers, 61e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

PITEL (Fernand-Emile-Marius), soldat, classe 1925, mle 1103 au recrutement de Rouen, 338e compagnie auto du train no 3.

PITRE (Ernest-Marcel), adjudant, classe 1935, mle 1405 au recrutement de Caen, 119e régiment d'infanterie.

PLUVINAGE (Ernest-Joseph), canonnier, classe 1923, mle 2952 au recrutement de Cambrai, 67e groupe du 406e R. A. D. C. A. (rattaché au dépôt d'artillerie 502).

POITRENEAU (Marcel), maréchal des logis chef, classe 1925, mle 3533 au recrutement de la Seine, 6e bureau, 19e escadron du train.

PONCET (Jean-Henri), brigadier, classe 1938, mle 76 au recrutement de Lyon, 5e régiment de cuirassiers.

POTENSIER (Gilbert), soldat, classe 1931, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

POUCHOT (Louis-Jean), soldat de 2e classe, classe 1921, mle 456 au recrutement de Bergerac, 19e escadron du train.

PROTOIS (Pierre-Georges), soldat de 2e classe, classe 1937, mle 777 au recrutement de Chaumont, 35e régiment d'infanterie, 3e bataillon, 9e compagnie.

QUEMENER (Auguste), ex-soldat, classe 1920, mle 5859 au recrutement de la Seine, 3e bureau, 19e escadron du train.

QUEROUX (Jacques), sergent-chef, classe 1939, mle 2586, 5e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

QUINTIN (Louis), soldat, classe 1933, mle 3757 au recrutement de Lorient, 24e régiment d'infanterie.

RABASSE (Albert-Jacques-Elie), brigadier-chef, classe 1927, mle 707 au recrutement de Caen, 19e escadron du train.

RADEL (Paul), maréchal des logis, classe 1934, mle 54 au recrutement de Chaumont, 2e régiment de cuirassiers, 1er escadron.

RAPHOZ (Edouard-Jules), 1re classe, classe 1925, mle 588 au recrutement d'Annecy, 7e régiment d'infanterie.

REAU (Aristide-Louis), 2e classe, classe 1933, mle 1176 au recrutement d'Orléans, 57e bataillon de mitrailleurs motorisés.

REYDY (André), soldat de 2e classe, classe 1939, mle 204 au recrutement de Périgueux, 25e régiment d'infanterie.

RICARD (André-Marcel), soldat de 2e classe, classe 1936, mle 913 au recrutement d'Albi 115e régiment d'artillerie lourde hippomobile.

ROCHETEAU (André-Camille), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 954 au recrutement de la Rochelle, 21e G. R. D. I.

RODOLFI (Louis), ex-soldat, classe 1923, mle 2543 au recrutement de la Seine, 1er bureau, 19e escadron du train.

ROUCH (Julien-Ludovic-Joseph), soldat, classe 1927, mle 41 au recrutement de Montpellier, 53e régiment d'infanterie coloniale.

ROURE (Mariano), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 1462 au recrutement de Bordeaux, 21e G. R. D. I.

ROUX (Maurice-Fernand), soldat, classe 1938, mle 824 au recrutement de Nîmes, 173e régiment d'infanterie alpine.

RUIN (René), soldat, classe 1936, recrutement de Beauvais, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

SALADIN (Marceau), soldat, classe 1931 au recrutement de Saint-Etienne.

SALASCA (René), soldat, classe 1944, mle 2745 au recrutement d'Alger, groupe de commandos d'Afrique.

SARROT (Jean), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 145 au recrutement de Dijon, 15e génie.

DE SEIGNARD DE LA FRESSANGE (Hubert), soldat de 2e classe, classe 1943, mle 1625, 1er régiment de marche de spahis marocains.

SENANT (Yves-Maxime), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 1355 au recrutement de la Rochelle, 21e G. R. D. I.

SERVAUD (Pierre), soldat de 2e classe, mle 1485 au recrutement de Limoges, 25e régiment d'infanterie.

SOHIER (Léon-Valentin-Marius), 1re classe, mle 114 au recrutement de Mézières, classe 1924, 148e régiment d'infanterie.

SPOSITO (Gilbert-Antoine), soldat, classe 1944, mle 1590 au recrutement d'Alger, 12e régiment de cuirassiers.

STERVINOU (Pierre-Marie), brigadier, classe 1932, mle 3814 au recrutement de Brest, 21e G. R. D. I.

STIRNEMANN (Daniel-Marius), ex-maréchal des logis, classe 1932, mle 7914 au recrutement de Versailles, 4e G. R. D. I.

STRAUB (Marcel-Joseph), 2e classe, classe 1920, mle 3312 au recrutement de Belfort, 61e B. C. P.

STUDER (Joseph-Henri), 2e canonnier conducteur, classe 1925, mle 1517 au recrutement de Colmar, 4e régiment d'artillerie divisionnaire.

SUBTIL (Lucien-Raymond), ex-caporal, classe 1929, mle 1799 au recrutement de Versailles, 213e régiment d'infanterie.

SUPIZET (Julien-Pierre), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 160 au recrutement de Guéret, 21e G. R. D. I.

TISSEUIL (François-Louis), soldat de 2e classe, classe 1934, mle 980 au recrutement d'Angoulême, 213e régiment d'infanterie, C. A. 2.

TROUTAUD (Léonce-Louis), soldat de 2e classe, classe 1938, mle 675 au recrutement de Limoges, 29e régiment de dragons motorisés.

UMBDENSTOCK (Marcel-Louis), sergent, classe 1936, mle 1424 au recrutement de Bar-le-Duc, 22e bataillon Nord-Africain, 4e compagnie.

VAIRE (Albert-Félix-Célestin-Joseph), soldat, classe 1933, mle 3250 au recrutement de la Roche-sur-Yon, 56e bataillon de mitrailleurs.

VALENZA (Michel), soldat, classe 1935, mle 1171 au recrutement de Tunis, 1er régiment de spahis algériens de reconnaissance.

VANNIER (Yvon-Pierre), soldat, classe 1938, mle 204 au recrutement de Mézières, 101e régiment d'infanterie.

VANNIERE (Roger-Adrien), soldat, classe 1925, mle 749 au recrutement du Havre, 431e régiment de pionniers.

VANSCHOORISSE (Oscar), soldat, classe 1939, mle 2802 au recrutement de Lille, 5e régiment d'infanterie.

VAUDOUR (André), ex-soldat, classe 1924, mle 2670 au recrutement de la Seine, 4e bureau, 19e escadron du train.

VENGEANT (Joseph-Julien-Jean-Marie), soldat, classe 1934, mle 2331 au recrutement de Rennes, 56e bataillon de mitrailleurs.

VERGER (Gilbert), soldat de 1re classe, classe 1938, mle 1575 au recrutement de Limoges, 21e G. R. D. I.

VERWAERDE (Jean-Georges-Ernest), sergent, classe 1926, mle 2369 au recrutement de Saint-Omer, 310e régiment d'infanterie.

VEZIAT (Edmond-Basile), caporal-chef, classe 1943, mle 4399 au recrutement d'Oran, compagnie du génie 83/1.

VIAUT (Marcel-Louis-Clément-Roger), maréchal des logis, classe 1938, mle 1265 au recrutement de Poitiers, 404e régiment d'artillerie de D. C. A., 101e batterie.

VIEUX (André-Aristide), brigadier, classe 1938, mle 2757 au recrutement de Grenoble 5e régiment de cuirassiers.

VIOLETTE (Cyrille-Marcelin), soldat de 1re classe, classe 1932, mle 1618 au recrutement de Troyes, 89e régiment d'infanterie, 1er bataillon, 3e compagnie.

VIOLLET (Marie-Jules-Léon-Robert), maréchal des logis, classe 1925, mle 830 au recrutement de Tours, 10e train, 580e compagnie auto.

VITTORI (Antoine-Radasuzio), soldat, classe 1934 mle 70 au recrutement d'Ajaccio 173e régiment d'infanterie.

YOU (André-Eugène-Elie), soldat, classe 1935, mle 15 au recrutement de la Roche-sur-Yon, 155e régiment d'infanterie de forteresse.

Décret du 4 janvier 1950 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Le Président de la République,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes, qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique, complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu la loi du 30 mars 1928, modifiée par la loi du 30 mars 1929, relative au statut du personnel navigant, en particulier les dispositions de l'article 6;

Vu la loi du 27 août 1948, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et en particulier les dispositions de l'article 10;

Vu les décrets des 3 décembre 1947 et 7 octobre 1948 portant admission dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air;

Vu le décret du 3 novembre 1948 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'ingénieurs généraux de l'air;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Vu le décret du 29 septembre 1949 fixant la liste des emplois d'ingénieurs généraux du corps des ingénieurs militaires de l'air;

Vu le décret du 3 octobre 1949 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air, pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 1re classe de l'air.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Mazer (P.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazier (J.-M.-L.), admis précédemment dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

M. l'ingénieur général de 1re classe Mazer (P.-E.) est maintenu directeur technique et industriel.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Vernisse (M.-H.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Champsaur (G.-N.-A.), placé précédemment en congé du personnel navigant.

M. l'ingénieur général de 1re classe Vernisse (M.-H.-M.) est maintenu directeur de l'arsenal de l'aéronautique.

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Ziegler (H.-A.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Collard (A.-J.-H.-L.), admis précédemment dans le cadre de réserve.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Ziegler (H.-A.-L.) est maintenu en position de service détaché.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air de Raucourt (D.-F.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Ziegler (H.-A.-L.), maintenu dans son nouveau grade en position de service détaché.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air de Raucourt (D.-F.-J.) est maintenu chef de service à la direction technique et industrielle.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Meyer (L.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Philippe (J.-P.), placé précédemment en congé du personnel navigant.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Meyer (L.-J.) est maintenu chef de service à la direction technique et industrielle.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 4 janvier 1950 portant mise en disponibilité et en congé du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division aérienne d'Arnaud de Vitrolles (René-Marie-Yves-Louis), atteint par la limite d'âge de son grade le 1er janvier 1950, est placé successivement dans les positions suivantes: en disponibilité à compter du 1er janvier 1950; en congé définitif du personnel navigant à compter du 1er juillet 1950.

Art. 2. — Son passage dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) aura lieu le 1er juillet 1955.

Art. 3. —Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 4 janvier 1950 portant réintégration dans son grade et dans le cadre de réserve d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 21 janvier 1939 portant nomination au grade de général de brigade aérienne de M. le colonel Martin (J.-E.-M.-D.);

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Vu le décret du 8 avril 1946 portant radiation du corps des officiers généraux du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) de M. le général de brigade aérienne Martin;

Vu la loi n° 47-1540 du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu le décret du 28 février 1948 portant admission au bénéfice de la loi du 16 août 1947 (art. 20);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est, à la date du présent décret, réintégré dans le grade de général de brigade aérienne (2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air):

M. Martin (Jacques-Edouard-Marie-Didier).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 5 janvier 1950 portant réintégration dans l'arme de l'infanterie (active) d'un officier de la justice militaire.

Par décret en date du 5 janvier 1950, M. le capitaine de justice militaire Schmitt (Jean) est rayé des cadres de la justice militaire et réintégré dans l'infanterie avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 5 janvier 1950 portant titularisation dans son grade au titre français d'un officier Nord-Africain de l'armée active (armée de terre, infanterie métropolitaine, active).

Par décret en date du 5 janvier 1950, M. le lieutenant d'infanterie à titre Nord-Africain Hemissi Abderrahman est titularisé dans son grade à titre français, pour prendre rang du 10 août 1949.

Décret du 5 janvier 1950 portant acceptation de la démission de son grade d'un officier du corps du matériel.

Par décret en date du 5 janvier 1950, est acceptée, à la date du 25 janvier 1950, l'offre de démission de son grade de l'armée active, présentée par M. le capitaine Buchert (Paul), du cadre des ingénieurs du matériel.

Cet officier est nommé avec son grade dans les cadres de réserve à la même date.

Décret du 5 janvier 1950 portant promotion (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 janvier 1950, est promu au grade de lieutenant, pour prendre rang du 21 juin 1947:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

RÉSERVE

M. le sous-lieutenant de réserve Bosc (Maurice-Régis-Eugène).

Cette promotion ne comporte aucun rappel de solde.

Décret du 5 janvier 1950 portant nomination dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 5 janvier 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée, cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM.
Labeyrie (Jean-Albert).
Goux (Claude-Maurice).
Pichon (Claude-Jean-Marie).
Blassel (Pierre-Paul-Jean).
Kirchner (Maurice).
Rogeaux (Philippe).
Rouer (Bernard-Marie-Johannes).
Smoukovich (Gérard).
Ledez (Pierre).
Lacombe (Jacques-François).
Monsarrat (Jean-Bernard).
Robieux (Jean-Henri).
Fauconnier (Bernard).
Ventre (Jean-Louis).
Connault (Jean).
Veron-Reville (Robert-Marie-Philippe).
Goyet (Jean-Louis-Joachim).
Duclert (Louis-Paul).
Rouquerol (Max-Gustave-Marie).
Viger (Paul-Michel-Bernard).
Pailhas (Louis-Marie-Clément).
Bizouard (Paul-Marie).
Boidot (Jean-Pierre-Gilbert).
Grosmangin (Jacques).
Queverue (Roger).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Charmoy (Bernard-Marcel-Yves).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM.
Levy (Raymond-Haïm).
Haina du Fretay (Amaury).
Hirsch (Marcel-Adrien-Jean-Pierre).
Couprie (Jean-Pierre).
Venet (Robert-Maurice).
Gauthier (Robert-Henry).
Desmons (Roger).
Bon (Pierre-André).
Pellecuer (Paul-Jean-Marie).
Gall (Jacques).
Servant (Jean).
Vicart (Marc-Albert-Etienne).
Martin (Michel-Lucien).
Desblache (André-Eugène).
Vilain (Bernard-Joseph).
Ohlin (Philippe-Raymond).
Ricommard (Serge).
Martin (François-Marie).
Pauplin (André-Gaston-Fernand).
Cabanne (André-Gabriel).
Parriaud (Jean-Claude).
Clément (René).
Guibal (Richard-Paul).
Gautier (François-Jean).
Picot (Bernard-Marie).
Haquin (Pierre).
Asselin (Maurice-Georges-François).
Noël (François-Louis).
Parisot (Georges-Robert-Paul).
Le Breton (Guy-Camille).
Laubel (Gaston-Lucien).
Rondet (Maurice).
Pradère (Louis-Jean-Edouard).
Meot (Henri-Jean-André).
Darves-Bornoz (Michel).
Coutagne (Henri-Claude).
Bardury (Bernard).
Lheraud (Marc-Albert).
Constant (René-Marius).
Cognet (Jacques-Fernand).
Lambert (Pierre-Benoît-Lucien).
Montois (Pierre-Georges).
Illig (Jean-Marie).
Mallet (Robert).
Crime (André-Jean).
Tenaille (Gérard).
Grandpierre (Maurice-Charles-Marie).
Nedelec (François-Yves).
Mouzet (Jean).
Graff (Pierre-Paul).
Leboulleux (Jean).
Simonin (Jean-Claude-Marie).
Lemarie (Yves-Marie-Jean-Robert).
Ricateau (Pierre-David).
Rollet (Jean).
Pouquet (Pierre).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM.
Fournier (Georges-Eugène).
Cyna (Henri).
Grimond (Henri).
Lacroix (Roger-Louis).
Huyghe (Michel-René-Charles).
Frybourg (Michel).
Jaouen (Jean-Norbert).
Mathurin-Edme (Claude).
Meraud (Jacques-Adrien-Ernest).
Oules (Jacques-Pierre).
Alanord (Maurice-Raymond).
Aubry (Jacques).
Lemette (Robert).
Polle (André-Charles-Albert).
Lecerf (Jacques).
Castelain (Robert).
Perdreau (François-Jean).
Thome (Paul).
Delain (Pierre-René).
Aloy (Georges-Claude).
Monin (René-Maurice).
Edelin (Louis-Yvon).
Querleux (Jean-Louis-Lucien).
Mathias (Jean-Emile).
Colmant (Michel-Fernand).
Bienaimé (Claude-Renaud).
Terris (Philippe-Jacques).
Cappus (Pierre-Roger).
Boyard (Guy-Alfred).
Simonot (Yves-Marie).
Heller (Jacques-Henri).
Bonte (Jacques-Louis).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM.
Rebiere (André-Emile).
Montjoie (René-François-Marie).
Thue (Marcel-Pierre).
Comoy (Michel-Paul).
Eldin (Jacques).
Orefice (Pierre-Maurice-Philippe).
Peugeot (Jean-Claude).
Pouchot-Camoz-Gandorne (Jean-Raymond).
Dufour (Jacques-Louis).
Denis (Pierre-Louis).
Millet (Jean-Louis).
Magloire (Auguste-Lucien).
Demonsablon (Philippe).
Pittavino (Marcel-Joseph-Paul).
Vienot (Jean-Pierre-Marie).
Mougeolle (Claude-Paul).
Reynaud (Robert-Adelin).
Cornut (Jacques).
Liotier (Jean-Pierre-René-Dominique).
Jars (Pierre-Marie-Jean-René).
Bonnal (Paul-Jean-Joseph).
Verrier (Jean-Marie).
Prost-Dame (Claude).
Feylis (Jean).
Echard (Pierre-Georges).
Fromentel (René-Charles).
Gabet (Michel-Jean).

Les nominations prononcées n'entraînent pas de rappel de solde.

Décret du 5 janvier 1950 portant réintégration dans les cadres des officiers de réserve et changement d'arme (infanterie).

Par décret en date du 5 janvier 1950:

M Desusclade (Eugène-Georges-Elie) est réintégré dans les cadres des officiers de réserve, avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie métropolitaine.

M. Desusclade (Eugène-Georges-Elie) est admis d'office, par voie de changement d'arme, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les réserves de l'infanterie coloniale, pour compter du lendemain du jour de sa réintégration

Décret du 5 janvier 1950 portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 janvier 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, la personne dont le nom suit:

Souvannavong (Roger-Ourot), membre du conseil du roi du Laos; 22 ans de services. Médaillé de la Résistance.

Décret n° 50-12 du 6 janvier 1950 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air en ce qui concerne la discipline.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'acte dit loi du 17 février 1942, provisoirement applicable, portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, et particulièrement son article 2 qui précise: « Des dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air, notamment en ce qui concerne le recrutement, la hiérarchie, la fixation des effectifs, l'avancement, la discipline, feront l'objet de décrets ultérieurs »;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air créé par la loi du 17 février 1942;

Vu le décret du 26 novembre 1935 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'enquête des officiers d'active de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les commissaires ordonnateurs de l'air sont soumis au régime disciplinaire applicable aux officiers de l'armée de l'air, et notamment aux dispositions du décret du 31 mars 1933 portant règlement du service dans l'armée et du décret du 26 novembre 1935 relatif à l'organisation et au fonctionnement de conseils d'enquête des officiers d'active de l'armée de l'air.

Art. 2. — Lorsqu'un commissaire ordonnateur de l'air est soumis à enquête, le conseil d'enquête est composé conformément au tableau annexé au présent décret.

Toutefois, lorsque les faits qui motivent l'enquête ne ressortissent pas aux attributions propres des commissaires ordonnateurs de l'air, l'un des commissaires ordonnateurs de l'air, membres du conseil d'enquête ayant la même classe que l'officier soumis à l'enquête peut être remplacé par un officier d'un autre corps de l'armée de l'air.

Art. 3. — Lorsqu'un commissaire ordonnateur général de l'air est envoyé devant un conseil d'enquête, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) désigne comme membres de ce conseil, à défaut de commissaires ordonnateurs généraux de l'air répondant aux conditions fixées par les deux premiers alinéas de l'article 6 du décret du 26 novembre 1935, des généraux de brigade aérienne ou des généraux de division aérienne suivant le cas.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

ANDRÉ MAROSELLI.

TABLEAU ANNEXE

FIXANT LA COMPOSITION TYPE DES CONSEILS D'ENQUÊTE DES COMMISSAIRES ORDONNATEURS DE L'AIR

DÉSIGNATION DU GRADE DE L'OFFICIER soumis à l'enquête.	PRÉSIDENT	MEMBRES
Commissaire ordonnateur de l'air adjoint.	Général de brigade aérienne.	1 commissaire ordonnateur de l'air de 1re classe. 1 commandant. 2 commissaires ordonnateurs de l'air adjoints.
Commissaires ordonnateurs de l'air de 3e classe.	Général de division aérienne.	1 commissaire ordonnateur général de l'air de 2e classe. 1 colonel. 2 commissaires ordonnateurs de l'air de 3e classe.
Commissaires ordonnateurs de l'air de 2e classe.	Général de division aérienne.	1 commissaire ordonnateur général de l'air de 2e classe. 1 colonel. 2 commissaires ordonnateurs de l'air de 2e classe.
Commissaire ordonnateur de l'air de 1re classe.	Général de division aérienne.	1 général de brigade aérienne. 1 commissaire ordonnateur général de l'air de 2e classe. 2 commissaires ordonnateurs de l'air de 1re classe.
Commissaire ordonnateur général de l'air de 2e classe.	Général de division aérienne.	1 général de division aérienne. 1 commissaire ordonnateur général de l'air de 1re classe. 2 commissaires ordonnateurs généraux de l'air de 2e classe.
Commissaire ordonnateur général de l'air de 1re classe.	Général de division aérienne.	2 généraux de division aérienne. 2 commissaires ordonnateurs généraux de l'air de 1re classe.

Décret du 6 janvier 1950 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 6 janvier 1950, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie Seigue (Pierre), commandant la subdivision de Limoges, en remplacement de M. le colonel d'infanterie coloniale Marmillot (Joseph-Auguste-François), atteint par la limite d'âge de son grade.

M. le colonel d'infanterie coloniale Bernard (Jean-Claude), commandant la subdivision de Saint-Etienne, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Letang (Michel-Charles-Marie), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 6 janvier 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 6 janvier 1950, M. le colonel d'artillerie Gillis (René-Armand-Marie), est désigné pour exercer le commandement de l'école d'application d'artillerie.

Autorisation de recruter des employés auxiliaires à l'administration centrale de la marine.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 13 décembre 1949, par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est autorisé à pourvoir, par recrutement direct, à treize emplois d'auxiliaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine, dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats à ces postes.

En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces agents qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 4 juin 1940 fixant les indemnités allouées aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté du 26 juin 1942 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des services de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1944 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française dans les formations sanitaires de l'armée;

Vu l'arrêté du 3 avril 1946 portant relèvement de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 3 mars 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 29 avril 1947 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 1947 ci-dessus mentionné;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1947 fixant l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières de l'armée de terre, situées dans les territoires occupés;

Vu l'arrêté du 30 juin 1948 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer;

Vu l'arrêté du 19 mars 1949 fixant le montant de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières des armées de terre et de mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité journalière allouée aux infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières de terre et de mer est fixé ainsi qu'il suit:

Infirmières titulaires du diplôme d'Etat	275 F.
Infirmières titulaires du diplôme supérieur de la Croix-Rouge française	250
Infirmières titulaires du diplôme simple de la Croix-Rouge française	200
Infirmières titulaires du diplôme de secouriste	165

Art. 2. — Les infirmières de la Croix-Rouge française en service en Afrique du Nord bénéficient du taux de l'indemnité journalière prévu à l'article 1er ci-dessus, multiplié par le coefficient 1,3.

Art. 3. — Les infirmières de la Croix-Rouge française en service dans les formations hospitalières de l'armée de terre situées dans les territoires occupés, bénéficient du taux de l'indemnité journalière prévu à l'article 1er ci-dessus et sont, en outre, admises au bénéfice des indemnités prévues par le décret n° 49-988 du 26 juillet 1949 suivant les modalités fixées par ledit décret.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Paris, le 23 décembre 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 décembre 1949, un crédit de 21 millions de francs a été ouvert au budget de la défense nationale sur l'exercice 1949 au titre des chapitres ci-après:

Section commune.

Chap. 9040. — Construction de logements militaires.	9.000.000 F.

Section Guerre

Chap. 901. — Service de santé. — Equipement....	10.000.000
Chap. 903. — Service du génie. — Equipement....	2.000.000
	21.000.000 F.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 autorisant les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature dans les conditions du décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 6 avril 1942, validé, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du département de l'air et attributions générales des éléments correspondants, ensemble les décrets du 16 novembre 1948 et du 27 mai 1949 concernant le service de santé et le service commun du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, tous deux modifiant implicitement le premier;

Vu le décret du 6 décembre 1948 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale;

Vu le décret du 30 juillet 1948 portant nomination du directeur du service du matériel de l'armée de l'air;

Vu le décret du 15 décembre 1944 portant nomination du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale;
Vu le décret du 6 octobre 1945 portant nomination du directeur du commissariat de l'armée de l'air;
Vu le décret du 4 octobre 1949 portant nomination du directeur technique et industriel de l'aéronautique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont, à partir du 29 octobre 1949, maintenues au département de l'air:

a) En faveur de M. Ceccaldi, contrôleur général de 1re classe, directeur, les délégations de signature accordées par arrêté du 25 mai 1947, au directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale;

b) En faveur de M. le général Piou, chef du service du matériel de l'armée de l'air, les délégations de signature accordées par arrêté du 17 septembre 1948, au chef du service du matériel de l'armée de l'air;

c) En faveur de M. Compot, administrateur de classe exceptionnelle, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, les délégations de signature accordées par arrêté du 20 septembre 1948, au directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, à l'exception de l'approbation des contrats relatifs au matériel d'exploitation;

d) En faveur de M. le commissaire général Perret, directeur, et le commissaire de l'air de 1re classe Leca (Xavier), adjoint au directeur du commissariat de l'air, les délégations de signature accordées par arrêté du 12 novembre 1948, complété les 14 janvier et 13 août 1949, au directeur et au directeur adjoint du commissariat de l'armée de l'air;

e) En faveur de M. Mazer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, les délégations de signature accordées par l'arrêté du 20 septembre 1948, modifié par l'arrêté du 23 novembre 1948, complété par l'arrêté du 18 janvier 1949, relatif aux délégations de signature au directeur technique et industriel et aux chefs des services extérieurs de cette direction.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 30 décembre 1949, un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine aura lieu en 1950.

Les dates des épreuves sont fixées au lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 octobre 1950, de huit heures du matin à douze heures.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté n° 830 du 19 juin 1948, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 2e bureau, 2e section) avant le 15 juillet 1950.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le nombre des places mis au concours est fixé à cent vingt-cinq.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies.

Par arrêté du 30 décembre 1949, un concours pour le recrutement de cent vingt-cinq rédacteurs stagiaires d'administration générale des colonies aura lieu les 2, 3 et 4 novembre 1950, de neuf heures à midi.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 2e bureau, 2e section) avant le 31 juillet 1950.

Direction générale de l'enseignement de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 21 décembre 1949, M. Meyrignac (Henri), secrétaire d'académie à la direction générale de l'enseignement de l'Afrique occidentale française, est placé, à l'occasion de son congé scolaire, dans la position de mission en France pour la période du 29 au 30 septembre 1949, en vue de l'étude de l'organisation du service des examens de l'université de Bordeaux et du déroulement des examens du baccalauréat à Bordeaux pendant la deuxième session 1949.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1949, l'arrêté du 22 octobre 1947 a été modifié ainsi qu'il suit:

« M. Palmier (Maurice), agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, en service détaché en Afrique occidentale française, a été intégré définitivement dans le cadre général des transmissions coloniales pour compter du 21 mars 1947, avec le grade de contrôleur du service des installations, en conservant une ancienneté civile de 4 ans 2 mois 20 jours et 2 mois 15 jours de rappels pour services militaires ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1949:

I. — L'arrêté du 14 juin 1949 portant reclassement de M. Laridon (Henri), inspecteur de 1re classe des transmissions coloniales, est rapporté.

II. — M. Laridon (Henri), inspecteur de 1re classe des transmissions coloniales, est reclassé ainsi qu'il suit:

1er janvier 1945: inspecteur de 1re classe; rappels pour services militaires conservés: 1 mois 15 jours, non utilisables pour l'avancement automatique.

III. — Le présent reclassement portera effet de la date susindiquée tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1949, MM. Bourrières (Paul) et Bonnal (Robert), ingénieurs principaux de 1re classe des travaux publics des colonies, ont été promus, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 1er décembre 1949, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1949, M. Faure (Georges), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité contractée en service.

Vétérinaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1949, M. Foache (Alain), vétérinaire inspecteur de 3e classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, non renouvelable, à compter du 16 septembre 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 3 janvier 1950, la caisse de retraites de la société coopérative ouvrière de production La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune (Pas-de-Calais), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 3 janvier 1950, la caisse de retraites de la Verrerie ouvrière d'Albi (Tarn) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 janvier 1950, M. Quentin (Pierre), capitaine de gendarmerie, dégagé des cadres, est intégré à titre provisoire dans le corps des secrétaires d'administration, avec une ancienneté totale de 9 ans 2 mois et reclassé en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à compter du 24 octobre 1949.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-13 du 6 janvier 1950 portant ouverture de crédits additionnels au titre de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au compte « Versement du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement » un crédit additionnel de 240 millions de francs gagé sur les recettes imputées au compte d'investissement prévu au premier alinéa de l'article 22 de la loi susvisée.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, en sus de ceux qui sont prévus par les articles 1er et 11 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes ultérieurs, des prêts pour un montant maximum de 240 millions de francs conformément au tableau ci-après:

Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial.	DÉSIGNATION DES PRÊTS	SOMMES
8e	Prêts à effectuer pour la réalisation des investissements faits en dehors de la métropole.	240

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 6 janvier 1950 portant nomination de deux directeurs de la culture et des magasins de tabac.

Par décret en date du 6 janvier 1950, MM. Dehorne (Marcel-Franz-Albert) et Bernardie (René), agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, sont nommés directeurs de 1re classe de la culture et des magasins de tabac à Paris (postes créés par transformation d'emplois).

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Décret n° 49-1600 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de recrutement et de stage des inspecteurs élèves des contributions diverses d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1949: page 12170, 3e colonne, article 12, au lieu de: « ...dès leur nomination au grade d'inspecteur élève... », lire: « ...dès leur nomination au grade d'inspecteur adjoint... ».

Prorogation du groupement d'importation et de répartition du jute.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les arrêtés des 30 mars 1948 et 30 septembre 1948 prorogeant certains groupements d'importation et de répartition,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement de réunion et de répartition du jute est prorogé jusqu'au 1er mars 1950.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article 1er pourra être modifié par arrêté conjoint des ministres intéressés dans les limites fixées par l'article 2 (alinéa 1er), *in fine* de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'organisation économique du ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des industries textiles au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

PHILIPPE DE MONTREMY.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Nouveau traitement du régisseur-caissier de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédit en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-641 du 10 avril 1945 relatif aux traitements du personnel administratif et de service de l'école nationale des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 modifiant les indices relatifs à certains fonctionnaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour le régisseur-caissier de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'application des dispositions du décret susvisé n° 49-508 du 14 avril 1949, sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOI	CLASSE	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Régisseur-caissier	Hors classe	105.000	315	48.325	253.600
	1re classe	93.000	294	47.200	318.000
	2e classe	81.000	273	45.200	289.000
	3e classe	72.000	251	40.125	263.000
	4e classe	63.000	229	35.575	237.000
	5e classe	54.000	207	30.150	212.000
	6e classe	45.000	185	25.725	180.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé au fonctionnaire susvisé que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués à l'agent intéressé suivant la classe qu'il occupe actuellement.

L'attribution de ces nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté du fonctionnaire dans sa classe comptera du jour de sa dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
MATTEO CONNET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 10 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.
4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.
5. — Fixation de l'ordre du jour.

Erratum

au *compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 31 décembre 1949.*
(*Journal officiel* du 1er janvier 1950.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 2101) sur l'amendement de M. Gresa à l'article 29 du projet de douzième provisoire (suppression du deuxième alinéa relatif au payement des arrérages de pension):

Le nom de M. Kir est porté simultanément dans la liste des membres ayant voté « contre » et dans la liste des membres « s'étant abstenus »; son nom doit être maintenu dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Le nom de M. Khider ne figure dans aucune liste de ce scrutin et son nom doit être rétabli dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Clôture de la session extraordinaire de 1950.

M. le président du Conseil de la République a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une communication de laquelle il résulte que la session extraordinaire du Parlement a été déclarée close le 5 janvier 1950.

Ordre du jour du mardi 10 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.
3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.
4. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Southon, jusques et y compris M. Voyant.

Tribunes. — Depuis M. Maurice Walker, jusques et y compris M. Breton.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 21 janvier 1950.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — Epreuves d'admissibilité (21 janvier):

1° Dictée manuscrite suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Deux minutes à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

B — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:
La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie);
Une minute à 110 mots minute (160 mots en sténotypie).

Les candidats devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Questionnaire annexe	1
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau.	1
Première épreuve sténographique	3
Deuxième épreuve sténographique	2
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 14 janvier 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 21 janvier 1950. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 janvier 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Installation du bureau d'âge.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'amandes douces décortiquées et de noisettes en provenance du Portugal.

(Poste II de l'accord commercial franco-portugais du 17 novembre 1949.)

Comme suite aux indications du titre V: Produits à importer sous avis ultérieurs, de l'avis aux importateurs de produits en provenance du Portugal, publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949 (p. 11443 et 11444), les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du neuvième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officel*, à l'importation de cinq cents tonnes d'amandes douces décortiquées et de noisettes en provenance du Portugal.

Les importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importations » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C I établi en six exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre 1er de cet avis, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les ports de:

Bordeaux: jusqu'à concurrence de 250 tonnes;
Marseille: jusqu'à concurrence de 250 tonnes,

et seront interdits pour chaque poste, sans publication d'un nouvel avis, dès que le tonnage correspondant indiqué ci-dessus aura été atteint.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera: 12 (douze).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers le Danemark.

Il est ouvert à destination du Danemark, au titre de l'accord commercial du 31 octobre 1949, les contingents de bois suivants:

Sciages de chêne et de frêne: 2.800 mètres cubes (2.520 tonnes).
Sciages de noyer: 500 mètres cubes (500 tonnes).

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ces demandes formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02 devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par arrêté ministériel du 29 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier, auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable six mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 15 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Belgique et du Luxembourg.

Les exportateurs sont informés que le contingent annuel d'exportation de bois situés dans la zone frontalière franco-belgo-luxembourgeoise visé à l'accord des 17 août et 3 septembre 1946 et pouvant être exporté vers la Belgique et le Luxembourg est fixé aux quantités suivantes:

Bois d'œuvre: 15.000 mètres cubes.
Bois d'industrie (bois de papeterie, bois de mines): 25.000 stères.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ce contingent devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 22 février 1950, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un contrat original avec l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;
2° Une copie de facture rappelant cette spécification;
3° Un certificat du service forestier local spécifiant que la sortie des bois est obligatoire vers le pays voisin.

NOTA. — Il est rappelé que l'article 5 de la convention frontalière prévoit que l'exportation des produits ne peut se faire que par route.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Il est ouvert, à destination de la Belgique et du Luxembourg, au titre de l'année 1950, les contingents de bois suivants:

Bois de mines en pins maritimes incendiés	50.000 mètres cubes		
Bois résineux bostrychés en grumes	20.000	—	
Grumes de chêne et de frêne	30.000	—	
Grumes de hêtre	15.000	—	
Grumes de peuplier	2.000	—	
Sciages de résineux bostrychés	10.000	—	7.500 tonnes.
Sciages de chêne et de frêne	20.000	—	18.000 —
Sciages de hêtre	20.000	—	18.000 —
Sciages de peuplier	5.000	—	3.000 —
Sciages de noyer	1.000	—	1.000 —

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois à compter de jour de la publication du présent avis, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie institué à cet effet par arrêté ministériel du 28 mars 1947.

Les demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e):

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture *pro forma* rappelant cette spécification.

D'autre part, les exportateurs devront se conformer aux prescriptions de l'avis aux exportateurs du *Journal officiel* du 18 septembre 1949 (p. 9375), paragraphes *a*, *b* et *c*, en ce qui concerne le pin maritime, et à celles parues le 24 juin 1949 (p. 6245), paragraphe 5, s'il s'agit de grumes ou de sciages de résineux bostrychés.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable six mois, domicilié dans une banque située en France et égal à 15 p. 100 du montant du contrat.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME DES USINES DE SAINTE-MARIE ET CRAVIGNY

CAPITAL : 96.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ : A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)
Registre du commerce. Saint-Dizier 288.

Liste des obligations 6 0/0 rachetées en Bourse pendant l'année 1949.

1417 1420 5193

Liste des obligations 6 0/0 amorties au tirage du 29 décembre 1949 et remboursables à 500 F l'une à dater du 1er juillet 1950, coupon n° 60 détaché.

6	8	32	57	62	3.597	3.605	3.632	3.649	3.663
101	116	140	154	199	3.675	3.715	3.736	3.747	3.756
202	217	230	257	284	3.773	3.864	3.876	3.883	3.890
312	320	329	360	373	3.899	3.909	3.922	3.929	3.960
408	416	441	469	488	3.997	4.001	4.014	4.050	4.070
540	551	557	592	609	4.096	4.120	4.138	4.146	4.177
626	637	653	669	699	4.198	4.209	4.215	4.222	4.273
717	732	750	769	781	4.291	4.320	4.342	4.350	4.379
816	827	833	887	897	4.390	4.435	4.457	4.461	4.475
901	910	932	949	959	4.491	4.513	4.527	4.546	4.573
987	1.013	1.027	1.048	1.056	4.591	4.601	4.622	4.643	4.666
1.077	1.104	1.125	1.148	1.172	4.696	4.710	4.749	4.761	4.781
1.193	1.214	1.222	1.223	1.301	4.796	4.812	4.821	4.840	4.860
1.318	1.326	1.335	1.349	1.361	4.879	4.916	4.933	4.950	4.953
1.385	1.406	1.429	1.445	1.456	4.988	5.012	5.034	5.045	5.051
1.491	1.501	1.526	1.547	1.554	5.100	5.107	5.108	5.140	5.156
1.583	1.604	1.618	1.638	1.661	5.183	5.215	5.227	5.245	5.261
1.682	1.710	1.734	1.750	1.790	5.300	5.305	5.332	5.339	5.355
1.800	1.817	1.836	1.850	1.883	5.381	5.437	5.441	5.450	5.453
1.890	1.919	1.933	1.945	1.954	5.490	5.504	5.534	5.542	5.552
1.990	2.030	2.047	2.049	2.076	5.597	5.604	5.610	5.642	5.654
2.092	2.104	2.118	2.139	2.160	5.665	5.719	5.738	5.745	5.762
2.183	2.208	2.231	2.248	2.259	5.782	5.812	5.829	5.846	5.859
2.289	2.301	2.316	2.341	2.357	5.881	5.904	5.923	5.934	5.955
2.379	2.411	2.422	2.442	2.461	5.987	6.016	6.032	6.049	6.051
2.486	2.507	2.522	2.545	2.553	6.097	6.111	6.141	6.150	6.151
2.585	2.612	2.632	2.645	2.673	6.180	6.204	6.238	6.256	6.262
2.698	2.704	2.715	2.743	2.753	6.299	6.323	6.340	6.350	6.355
2.760	2.810	2.831	2.852	2.868	6.385	6.402	6.420	6.432	6.455
2.900	2.917	2.931	2.941	3.014	6.481	6.504	6.520	6.547	6.551
3.048	3.050	3.057	3.071	3.096	6.597	6.608	6.626	6.640	6.651
3.101	3.110	3.130	3.146	3.157	6.686	6.701	6.714	6.727	6.740
3.181	3.212	3.223	3.246	3.263	6.761	6.783	6.791	6.813	6.823
3.292	3.323	3.342	3.353	3.368	6.845	6.850	6.866	6.878	6.902
3.391	3.438	3.443	3.447	3.454	6.925	6.950	6.952	6.972	6.980
3.487	3.502	3.521	3.550	3.567	6.998.				

Liste des obligations 6 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 31 décembre 1949.

12	21	73	74	79	2.018	2.028	2.042	2.066	2.082
145	152	157	178	181	2.086	2.097	2.120	2.166	2.225
186	187	188	189	214	2.261	2.263	2.298	2.299	2.304
215	220	233	239	240	2.567	2.569	2.571	2.572	2.607
269	376	380	382	394	2.630	2.693	2.707	2.713	2.714
401	447	535	556	570	2.721	3.070	3.142	3.145	3.156
601	625	682	727	741	3.161	3.171	3.251	3.297	3.328
757	766	767	772	776	3.333	3.354	3.355	3.442	3.486
778	803	894	899	903	3.522	3.533	3.562	3.564	3.570
909	926	936	943	961	3.585	3.592	3.614	3.628	3.634
969	995	1.006	1.017	1.026	3.643	3.644	3.664	3.671	3.682
1.046	1.084	1.128	1.135	1.145	3.684	3.689	3.713	3.721	3.738
1.217	1.218	1.348	1.376	1.387	3.775	3.863	3.872	3.880	3.911
1.398	1.444	1.495	1.596	1.628	3.919	3.939	3.971	3.977	3.982
1.640	1.645	1.650	1.652	1.653	3.986	4.025	4.044	4.079	4.099
1.679	1.688	1.698	1.777	1.781	4.104	4.121	4.124	4.132	4.133
1.789	1.837	1.870	1.871	1.885	4.140	4.151	4.168	4.171	4.172
1.902	1.909	1.912	1.936	1.944	4.178	4.201	4.221	4.232	4.251
1.948	1.949	1.979	1.982	1.985	4.264	4.300	4.304	4.308	4.314
4.375	4.459	4.471	4.476	4.516	5.974	5.976	5.983	6.002	6.013
4.541	4.565	4.579	4.585	4.590	6.036	6.039	6.050	6.065	6.100
4.595	4.650	4.661	4.682	4.709	6.101	6.131	6.155	6.159	6.175
4.719	4.723	4.733	4.756	4.758	6.232	6.244	6.246	6.251	6.254
4.767	4.782	4.822	4.823	4.829	6.261	6.263	6.268	6.277	6.286
4.867	4.951	4.959	4.965	5.003	6.300	6.334	6.380	6.387	6.391
5.015	5.026	5.059	5.065	5.073	6.401	6.408	6.417	6.435	6.449
5.074	5.087	5.115	5.128	5.160	6.485	6.488	6.498	6.554	6.559
5.178	5.207	5.229	5.252	5.253	6.563	6.567	6.568	6.571	6.575
5.281	5.359	5.368	5.376	5.378	6.580	6.584	6.588	6.594	6.598
5.379	5.403	5.429	5.433	5.448	6.600	6.621	6.630	6.636	6.642
5.450	5.480	5.532	5.533	5.545	6.647	6.650	6.653	6.657	6.658
5.546	5.589	5.590	5.614	5.617	6.660	6.683	6.689	6.691	6.693
5.641	5.666	5.667	5.669	5.670	6.702	6.713	6.725	6.753	6.757
5.696	5.703	5.705	5.717	5.721	6.771	6.781	6.792	6.800	6.801
5.723	5.751	5.755	5.759	5.776	6.809	6.836	6.843	6.845	6.854
5.780	5.819	5.894	5.901	5.902	6.863	6.919	6.930	6.951	6.956
5.903	5.932	5.933	5.942	5.966	6.958	6.971	6.973	6.997	7.000

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices du Cantal.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices du Cantal, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

769 — 1.495 à 1.500 — 2.545 et 2.546 — 7.321 à 7.330
9.201 et 9.202

Société anonyme des Marbres du Boulonnais

CAPITAL SOCIAL : 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : HYDREQUENT-RINXENT (PAS-DE-CALAIS)

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au tirage du 16 décembre 1949.

27	28	31	32	35	38	45	566	567	588	593	604	621	633
65	106	113	116	123	127	134	646	656	661	664	669	674	683
135	156	161	171	175	178	182	690	711	713	714	728	733	737
183	190	201	207	213	215	239	744	760	769	770	774	779	795
242	244	249	274	279	282	296	797	799	802	812	817	819	861
302	308	317	340	354	358	368	878	885	909	913	922	925	939
373	376	396	401	405	406	409	933	941	946	948	951	957	999
436	446	451	475	483	486	493	998						
506	508	513	529	535	553	559							

Total : 113 obligations remboursables à 5.000 F, coupon n° 9 attaché, à dater du 1er janvier 1950 à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Marquise et agences.

Obligations sorties au tirage du 27 décembre 1948 et non encore présentées au remboursement.

25 227 231 325 386 435

Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.372.257.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine 88479.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt en vue de l'amortissement au 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société des Usines Hydro-Electriques des Hautes-Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e).

Registre du commerce: Seine n° 83631.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt hypothécaire 6 0/0 émis en 1916 sont informés que, conformément à la faculté laissée à la société à partir du 1er janvier 1917 de se libérer de la totalité de la somme due moyennant un avis inséré six mois à l'avance dans un journal de l'arrondissement du siège social, les obligations restant à rembourser au 1er janvier 1950 seront remboursées à dater du 15 juillet 1950, au prix de 500 F.

Le remboursement s'effectuera à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

Les obligations remboursables portent les numéros suivants:

21 à 30 — 61 à 70 — 148 à 150 — 171 à 180 — 181 à 190 — 221 à 230 — 233 à 240 — 311 à 320 — 348 à 350 — 451 à 460 — 537 à 540 — 571 à 580 — 689 et 690 — 691 à 700 — 716 à 720 — 811 à 817 — 1.051 à 1.060 — 1.061 à 1.070 — 1.221 à 1.230 — 1.241 à 1.250 — 1.291 à 1.300 — 1.481 à 1.490 — 1.491 à 1.500 — 1.561 à 1.570 — 1.941 à 1.950.

Le conseil d'administration.

SOCIETE SPORTIVE DE BORDEAUX

pour l'amélioration du cheval français de demi-sang.

SIÈGE: 64, RUE FRANÇOIS-DE-SOURDIS, BORDEAUX

Obligations hypothécaires 5 0/0 1933-1964.

Remboursement général.

Toutes les obligations non amorties sont appelées au remboursement général, qui aura lieu à partir du 6 février 1950, à Bordeaux, 64, rue François-de-Sourdis.

Prix: 1.000 F majoré de 5 F pour la portion courue du coupon.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

MM. Sendranier-Prady (Auguste-Jean), né à Toulouse le 9 mars 1891; Sendranier-Prady (André-Henry), né à Reims le 31 août 1924, demeurant tous deux à Paris, 9, rue Lagrange; Sendranier-Prady (Paul-Jean), né à Toulouse le 13 novembre 1920, demeurant à Orléans, 10, rue du Colombier, déposent une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Prady.

M. René Putin, domicilié à Paris (14e), 197, boulevard Brune, né à Sainte-Croix le 8 juillet 1924, désire introduire devant le garde des sceaux, ministre de la justice, une instance en changement de nom et demande à s'appeler désormais Rivière au lieu de Putin ou subsidiairement Arnaud.

M. Ferrandini (Roland), né à Marseille le 13 décembre 1928, demeurant 23, rue Marsoulan, à Paris (12e), a déposé une requête auprès du garde des sceaux en vue d'obtenir l'autorisation de substituer et subsidiairement d'ajouter à son nom patronymique celui de Pozzo di Borgo.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 décembre 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à M. Minco Ignazio, possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Brignone (Vincenzo), possédant des biens à Bou-Arkoub et Fondouk Mafaied. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Casanova, Maillet, Ghez (Victor).

Mme Rizzo (Catérina), veuve Billardello (Piétro), possédant des biens à Khanguet El Hadjadj et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Rozière, Camilleri (Michel) et Nobili.

Mme Bascone (Concetta), épouse Passalacqua (Mario), possédant des biens à Tunis.

Mme Bonfonti (Annetta), épouse Bono (Vincenzo), possédant des biens en Tunisie.

Mme Mineo (Lucia), épouse Avaro (Nicolo), possédant des biens en Tunisie. — Précédent administrateur séquestre: M. Mallia (Marius).

M. Passalacqua (Mario), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Ledoux et Gambini (Jean).

M. Avaro (Nicolo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mallia (Marius).

Mlle Garsia (Catérina), possédant des biens à Tunis et à la Goulette. Précédent administrateur séquestre: M. Uzan.

Indivision entre Mlles Garsia (Cecilia) et Garsia (Catérina), biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Uzan.

Mme Cali-Garsia (Giuseppina), épouse Gandolfo (Ignazio), possédant des biens à Tunis et banlieue.

Indivision entre les consorts Alonge (Alberto), expulsé, Anna, épouse Paglino, Rosa, épouse Lena, et Catérina, épouse Grasso, libre gestion, biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Giami.

M. Alonge (Alebrto), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Giami (Jules).

En ce qui concerne les indivisions le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liqnidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Indivision entre MM. Bonomo (Francesco), expulsé, et Puglisi (Jean-Baptiste), libre gestion, biens à Ben-Aïssa, la Laverie. — Précédent administrateur séquestre: M. Escande (William).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance du 19 octobre 1949, le président du tribunal civil de Nimes a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné le 26 janvier 1949 des biens, droits et intérêts des ressortissants allemands ci-après, actuellement sans domicile connu, mais ayant demeuré:

Krichner (Roland), 8, rue Fresque, Nimes;

Meinhardt (Rodolphe) et (Henri), rue Emilien-Dumas, Nimes;

Lacroix (Adelaïde), épouse Mourier, 4, boulevard des Arènes, Nimes;

Wilms (Adolphe), 6, rue Bât-d'Argent, Nimes;

Fritz (Willy), 3, rue des Greffes, Nimes;

Zinkgraf (Jean), 10, rue Roussy (hôtel), Nimes;

Brode (Victor-Renhold-Alfred-Théodore), 10, rue Roussy (hôtel), Nimes;

Selzer (Pierre), 6, rue Anatole-France, Nimes;

Binder (Otto), 2, rue Jean-Reboul, Nimes;

Klaezer (Barbe-Claire), épouse Sartor, à Goudargues, et en dernier lieu à Nimes, 10, rue Roussy (hôtel);

Exner (Jean-Frédéric-Christian), à Alès, 16, rue Mandajors, et en dernier lieu à Nimes, 12, rue de l'Etoile.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle de la France d'outre-mer** transfère son siège social du 6, square Rapp, au 79, avenue des Champs-Elysées, Paris.

25 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Secours mutuels des cheminots C. F. T. C.** But: caisses de secours maladie et de décès. Siège social: salle Saint-Louis, avenue Jeanne-d'Arc, Pointe-des-Galets.

7 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude de la théorie physique du cancer.** But: étudier la théorie suivant laquelle le cancer serait dû à une distorsion du réseau de lignes d'énergie sur lequel s'édifie la matière vivante, en tirer tous enseignements et publier ses travaux. Président: Ed.W. Buquet. Siège social: hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, Paris.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale de la Cité des jeunes.** But: grouper les familles, afin de donner aux enfants un sens moral, éducatif, social, de loisir, de travail et surtout familial, sans distinction d'opinion. Siège social: place du Général-de-Gaulle, Hautmont

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire **Colonie de vacances Le Sel-Endroit,** à Verneuil-sur-Avre (Eure). But: hygiène et santé physique et morale d'enfants. Siège social: 45, avenue Bosquet, à Paris.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le **Bureau d'études juridiques administratives et commerciales** transfère son siège social du 3, place de la Madeleine, au 2 *bis*, rue de La Baume, Paris.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études politiques sociales et culturelles** transfère son siège social du 3, place de la Madeleine, au 2 *bis*, rue de La Baume, Paris.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Express Rexpoëde.** But: favoriser l'élevage et l'entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: café du Lion-d'Or, Rexpoëde.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **L'Œuvre de lutte antituberculeuse de Mardor.** Modifications aux statuts. Siège social: sanatorium de Mardor.

10 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Avenir musical de Gouy-Saint-André.** But: enseignement individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie de Gouy-Saint-André.

10 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des parachutistes français.** But: regroupement de toutes associations de parachutistes ou toutes organisations civiles s'occupant de parachutisme. Siège social: 8, rue Roquépine, Paris.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité permanent nord-africain des agrumes.** But: informer les producteurs et négociants en agrumes et les coopérateurs des conditions de l'exportation des agrumes vers les marchés métropolitains et étrangers; coordonner les activités professionnelles afin de régulariser le rythme et le volume des productions et exportations et agir au mieux des intérêts des professions intéressées par la production et le commerce des agrumes. Siège social: 26, boulevard Carnot, à Alger.

12 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Société hippique rurale de Champagne-les-Marais.** But: équitation. Siège social: mairie de Champagne-les-Marais.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Club sportif de Saint-Pierre-des-Landes.** But: pratique du football, du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social: mairie de Saint-Pierre-des-Landes.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Patronage laïque d'Estissac.** But: garderie d'enfants. Siège social: mairie d'Estissac.

13 décembre 1949 Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. **Cercle Jean-Jaurès de Colomb-Béchar.** But: diffusion de la doctrine socialiste. Siège social: chez le président, M. Mozziconacci (Jean), Colomb-Béchar.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association **Gaieté angevine.** But: développer la formation artistique des jeunes et jouer au profit d'œuvres sociales. Siège social: 29, rue Saint-Aubin, Angers.

13 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association de la jeunesse rurale du Gers.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 4, place Louis-Blanc, Auch.

14 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive Notre-Dame-des-Buttes change de titre et devient **Art et plein air des Buttes** (section sportive). Siège social: 110, avenue Simon-Bolivar, Paris.

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Boules montrichardaises.** But: développer et propager le sport des boules dans la commune de Montrichard. Siège social: hôtel de ville de Montrichard.

16 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **L'Espoir d'Ury,** société de tambours et clairons. But: constituer un élément instructif, sain et récréatif pour les habitants du pays. Siège social: mairie d'Ury.

17 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Espoirs cyclistes montbrisonnais.** But: aider les jeunes coureurs cyclistes dans leur essor. Siège social: café Coudor, 14, boulevard de la Madeleine, à Montbrison.

17 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association d'éducation populaire d'Abbeville.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles libres de la ville. Siège social: 7, place Saint-Sépulcre, à Abbeville.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. Association **Au service du prêtre.** But: procurer au desservant obligé d'assurer le service de plusieurs paroisses tous les moyens matériels lui permettant d'assurer le service desdites paroisses et, en particulier, le véhicule nécessaire à ses déplacements. Siège social: mairie de Fargues.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de l'école de coiffure de Paris.** But: regrouper les anciens de l'école dans le but de renouer les relations d'amitié de l'époque 1922-1935. Siège social: 38, rue Chevert, Paris.

20 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des cheminots de Pontoise.** But: resserrer les liens de solidarité en donnant des concerts, des fêtes, des bals, au profit de toutes les œuvres sociales de la S. N. C. F. (sanatorium, orphelinat, préventorium des cheminots). Siège social: gare de Pontoise.

21 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. **La Jeunesse de Hem-Hardinval.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire notamment (conférences, séances récréatives, artistiques, sports). Siège social: mairie de Hem-Hardinval.

22 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association populaire de Lingreville.** But: organisation matérielle de l'école libre des filles. Siège social: école libre de Lingreville.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des anciens et anciennes élèves de Colleret.** But: maintenir entre tous les membres de la société des relations amicales; établir entre tous les membres des liens de solidarité; donner aux plus jeunes une direction morale et intellectuelle. Siège social: école de garçons, Colleret.

24 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive de Tourrettes-sur-Loup.** But: exercice du jeu de boules. Siège social: salle municipale de Tourrettes-sur-Loup.

24 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Sens. But: gestion de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: 41, rue Général-Allix, à Sens.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Bretagne.** But: réunir les Bretons; but amical et social. Siège social: bar des Etudiants, boulevard Baudin, à Alger.

27 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Le Foyer de Maiche.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: au presbytère, Maiche.

27 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupement des sinistrés de la commune de Vandières.** But: défense des intérêts des sinistrés inscrits au groupement dans le cadre des lois en vigueur. Siège social: mairie de Vandières.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil de la jeunesse de l'Union française** (Assemblée mondiale de la jeunesse — World Assembly of Youth) (W. A. Y.). But: promouvoir la compréhension: à l'échelle de l'Union française; à l'échelle internationale, par un travail pratique de coopération entre les organismes de la jeunesse de l'Union française et les organismes membres de la W. A. Y. Siège social: 92, avenue d'Iéna, Paris.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Fédération départementale des foyers ruraux du Puy-de-Dôme.** But: organisation, coordination et contrôle de la gestion des foyers ruraux. Siège social: foyer rural de Valcivières.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale des anciens de l'armée de l'air.** But: entr'aide mutuelle des membres la composant. Siège social: hôtel de la Boule-d'Or, rue du Commerce, Cholet.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.** But: liaison entre les unions départementales d'œuvres privées sanitaires et sociales; représentation et défense des organismes adhérents auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: 13, rue Chanzy, Orléans.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.